

Concours : CPE externe

Session 2018

Rapport de jury présenté par Elisabeth CARRARA

Présidente du jury

Remerciements

J'adresse mes remerciements aux services du rectorat de l'académie de Bordeaux pour l'aide qui nous a été apportée pour l'organisation et le déroulement de ce concours.

Je remercie également très chaleureusement monsieur le Proviseur du lycée Toulouse-Lautrec et son équipe, notamment monsieur le Gestionnaire ainsi que tous les personnels qui se sont mobilisés pour offrir aux candidats comme aux membres du jury des conditions d'accueil d'une qualité exceptionnelle.

J'exprime toute ma reconnaissance aux membres du directoire Marie-Claude Fanthou, Aurore Fitoussi, Rachid Frihmat ainsi qu'à mes collègues Patrick Guichard, vice-président du concours, et Michel Reverchon-Billot, qui m'a précédée dans cette mission, pour leur aide particulièrement précieuse pour ma première année de présidence de ce concours. Leur professionnalisme, leur intelligence des situations et leur dévouement à leurs missions ont permis d'assurer une continuité tout en facilitant la mise en œuvre de ce nouveau pilotage.

Enfin, ma gratitude va à madame Plateaux, de la direction générale des ressources humaines, qui par son efficacité et sa disponibilité a grandement facilité le travail du directoire et contribué au bon déroulement des épreuves.

Elisabeth Carrara
Inspectrice générale de l'éducation nationale
Présidente du jury

Sommaire

Remerciements.....	0
1. Les épreuves et les attendus du concours.....	3
i) Les épreuves d'admissibilité.....	3
Maîtrise des savoirs académiques	3
Etude de dossier portant sur les politiques éducatives	3
ii) Les épreuves d'admission.....	3
Épreuve de mise en situation professionnelle	3
Épreuve d'entretien sur dossier.....	4
iii) Les attendus généraux.....	4
Un recrutement de cadres A de l'éducation nationale	4
Un recrutement de conseillers principaux d'éducation	5
Un concours externe.....	5
iv) Composition du jury.....	6
2. Bilan des épreuves d'admissibilité	6
i) Les statistiques générales	6
Bilan de l'admissibilité.....	6
Éléments statistiques complémentaires	7
ii) L'épreuve 1 : maîtrise des savoirs académiques	7
Le sujet 2018	7
Répartition des notes	7
Éléments de correction	7
Au regard de ces éléments il était attendu des candidats.....	9
Des pistes pour le traitement du sujet.....	10
Observations des correcteurs	12
Conseils aux candidats	14
iii) L'épreuve 2 : étude de dossier portant sur les politiques éducatives	14
Le sujet.....	14
Répartition des notes	14
Indications et éléments de correction mis à la disposition des membres du jury	14
Observations des correcteurs	16
Conseils aux candidats	19
Éléments de corrigé.....	20
3. Bilan des épreuves d'admission.....	24
i. Les statistiques générales	24
Résultats d'ensemble.....	24
Résultats par épreuve.....	24

Qui sont les admis ?	24
ii. L'accueil au lycée Toulouse Lautrec.....	25
iii. L'épreuve de mise en situation professionnelle	26
Déroulement	26
Les attendus	27
Observations des interrogateurs et conseils aux candidats.....	27
iv. L'épreuve d'entretien sur dossier.....	29
Déroulement	29
Les attendus	29
Les sujets de la session 2018	30
Observations des interrogateurs	30
Annexe 1 – Exemple 1 de sujet d'épreuve sur dossier	33
Annexe 2 – Exemple 2 de sujet d'épreuve sur dossier	37
Annexe 3 - Exemple 3 de sujet d'épreuve sur dossier	42
Annexe 4 - Bibliographie indicative – session 2019.....	48
Annexe 5 – Sujet de l'épreuve d'étude de dossier portant sur les politiques éducatives	50

1. Les épreuves et les attendus du concours

i) Les épreuves d'admissibilité

Maitrise des savoirs académiques

L'épreuve consiste en une dissertation faisant appel aux connaissances acquises en sciences humaines, en histoire et sociologie de l'éducation, en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, en philosophie de l'éducation ou en sociologie. Elle fait également appel aux connaissances des grands enjeux de l'éducation et des évolutions du système éducatif ainsi que leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire et sur les rapports des élèves aux apprentissages.

Elle mesure la maîtrise de savoirs académiques et l'aptitude à les mobiliser dans un contexte professionnel ainsi que la capacité de construction, d'argumentation et d'organisation du propos.

Durée : quatre heures, coefficient 2.

Etude de dossier portant sur les politiques éducatives

A partir de l'analyse de documents d'origine et de statuts variés, le candidat élabore une note de synthèse répondant à un questionnement précis.

Cette épreuve vise à mesurer la pertinence de l'approche qu'ont les candidats de la fonction de conseiller principal d'éducation, de ses responsabilités éducatives et de son positionnement dans et hors de l'établissement scolaire, notamment dans le domaine du pilotage de la vie scolaire, de la mise en œuvre du projet de vie scolaire, de la conduite de projets et de la maîtrise des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement. Elle vise aussi à s'assurer de la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances du rôle du conseiller principal d'éducation au sein de l'institution scolaire, à manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs et à les mettre en perspective.

Elle évalue également les capacités d'analyse, de synthèse, de problématisation, de construction et d'organisation du propos, dans un contexte professionnel.

Durée : cinq heures, coefficient 2

ii) Les épreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission sont **composées d'une présentation suivie d'un entretien avec le jury qui permet de mesurer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision ainsi que sa maîtrise scientifique et sa réflexion** relativement aux champs cognitifs concernés. Les entretiens permettent aussi d'évaluer, notamment à partir des réponses aux questions et aux situations proposées par le jury, la **capacité du candidat à tenir compte du contexte des acquis, des besoins et des attentes des élèves.**

Épreuve de mise en situation professionnelle

- Durée de la préparation : 30 minutes
- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 10 minutes ; entretien : 50 minutes)
- Coefficient 4

L'épreuve prend appui sur un **dossier dactylographié de dix pages au plus - annexes incluses- élaboré par le candidat**, par exemple à partir de ses travaux de recherche. Le dossier porte sur une **situation professionnelle pouvant être rencontrée par un conseiller principal d'éducation**. Il est transmis au jury par voie électronique au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission.

L'épreuve comporte **un exposé du candidat, élaboré à partir d'une question, posée par le jury, portant sur le dossier**. Elle est suivie d'un entretien.

Cette épreuve est destinée à **évaluer la capacité du candidat à construire une situation** mettant en jeu, notamment, l'éducation d'un ou plusieurs élèves, d'une classe, d'un niveau, etc., et à en dégager une ou plusieurs problématiques. L'exposé, élaboré à partir de la question posée par le jury, amène le candidat à formuler une ou plusieurs analyses, des hypothèses et à proposer des modalités d'action pertinentes, en lien avec des éléments issus de la recherche.

Elle permet d'**évaluer son aptitude à conseiller le chef d'établissement et la communauté scolaire** dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement. Elle permet d'évaluer également sa capacité à se situer dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Elle vise en outre à apprécier, au travers notamment de ses réponses, la **connaissance que le candidat possède** des missions des acteurs de l'établissement en général et de la vie scolaire en particulier.

Le jury appréciera l'**aptitude du candidat à argumenter et à soutenir les propositions qu'il formule**, et son aptitude à mobiliser à des fins professionnelles des aspects relevant de la recherche.

Épreuve d'entretien sur dossier

- Durée de la préparation : 1 heure 30
- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 20 minutes, entretien : 40 minutes)
- Coefficient 4

L'épreuve prend appui sur un **dossier de cinq pages maximum, composé d'un ou plusieurs documents remis par le jury et traitant d'une problématique éducative** que le candidat devra approfondir par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un ordinateur connecté à l'internet.

Le candidat développe les éléments constitutifs de la problématique. Cette partie de l'épreuve est suivie d'un **entretien avec le jury qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat et s'élargit pour aborder des situations professionnelles** et éducatives diversifiées.

L'épreuve permet au candidat d'**exposer les éléments de sa réflexion personnelle et d'évaluer son aptitude au dialogue et au recul critique**. Elle évalue en outre la capacité du candidat à se mettre en situation dans la diversité des conditions d'exercice du métier, à connaître de façon réfléchie son contexte institutionnel, dans ses différentes dimensions (classe, vie scolaire, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

iii) Les attendus généraux

Un recrutement de cadres A de l'éducation nationale

Il est attendu des candidats :

- Une qualité de réflexion : c'est-à-dire une réflexion appuyée sur des contenus (connaissances scientifiques, factuelles)
Une capacité à exprimer sa pensée : clarté du propos, à l'écrit comme à l'oral, qualité d'expression (orthographe, syntaxe, lexique, registre de langue)
Une capacité de communication : savoir répondre à une question de façon claire ce qui implique de bien cerner en respectant les attendus du sujet et de chaque épreuve

- Une connaissance approfondie des enjeux et questionnements actuels du système éducatif, de son histoire, de son évolution, de son actualité, des valeurs qui le fondent et dont il est porteur. Cette connaissance doit leur permettre de cerner et analyser les enjeux des sujets proposés au fil des différentes épreuves, d'en percevoir la complexité et la diversité des approches possibles
- La posture éthique et la connaissance des règles déontologiques que l'on est en droit d'attendre de tout fonctionnaire, qui plus est lorsqu'il a la responsabilité d'élèves.

Un recrutement de conseillers principaux d'éducation

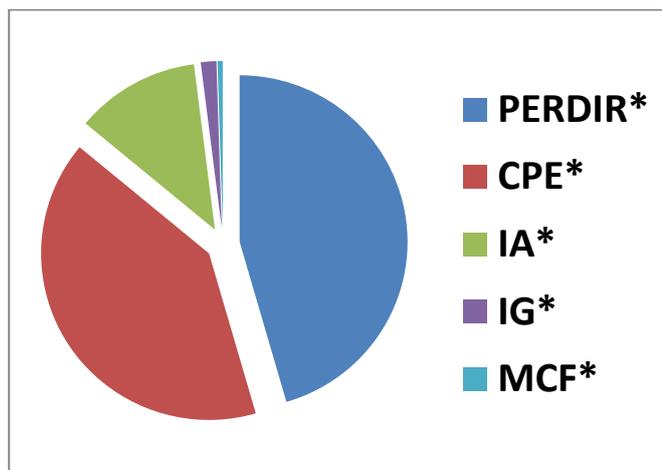
- Le jury attend des prestations des candidats qu'elles traduisent une parfaite connaissance et une appropriation (compréhension des enjeux et implications) du référentiel de compétences des personnels d'enseignement et d'éducation, en particulier des compétences spécifiques au CPE – référentiel de 2013- et de la circulaire de mission du 10-8-2015.
- Leurs compositions écrites, le dossier préparé pour l'épreuve de mise en situation professionnelle, les exposés ainsi que les entretiens lors des épreuves d'admission sont l'occasion de valoriser leur connaissance, leur perception et leur réflexion sur la place et les responsabilités particulières des CPE dans un établissement scolaire.

Un concours externe

- Il n'est pas attendu des candidats à ce concours externe qu'ils aient une expérience et une connaissance approfondies du fonctionnement « de l'intérieur » du système éducatif. En revanche, le jury veille à ce que les candidats aient une capacité à se projeter dans les missions qui seront les leurs s'ils sont lauréats du concours. Plusieurs éléments constituent des supports efficaces de cette projection : la connaissance et l'appropriation des textes, notamment ceux précédemment cités, les stages dont ils ont pu bénéficier - par exemple dans le cadre d'un parcours universitaire en master MEEF-, l'analyse qui aura été conduite de cette première expérience.
- Par ailleurs, la préparation au concours et plus largement le cursus de formation des candidats doit leur permettre de s'appuyer sur des connaissances académiques solides, rigoureuses et bien maîtrisées de façon à être en mesure de les mobiliser pour traiter les sujets qui leur sont proposés et répondre aux questions du jury. Il est attendu une capacité à problématiser les sujets pour adopter un angle de traitement qui donne sens au plan que le candidat choisira d'adopter, serve de fil conducteur à la démonstration, mette en évidence la diversité des approches et des questions soulevées pour apporter une réponse argumentée.

iv) Composition du jury

La nomination des membres du jury fait l'objet d'un arrêté annuel. Pour la session 2018, la répartition par corps d'origine était la suivante :



PERDIR : personnel de direction
CPE : conseiller principal d'éducation
IA-IPR : inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional ou inspecteur d'académie – DAASEN
IG : inspecteur général
MCF : maitre de conférence

2. Bilan des épreuves d'admissibilité

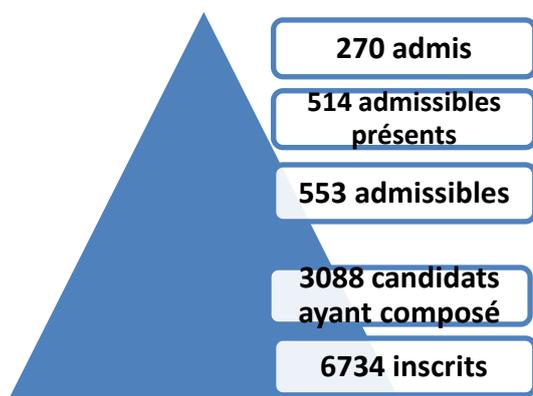
i) Les statistiques générales

Bilan de l'admissibilité

Le nombre de postes mis au concours est de 270 contre 320 l'an passé, 340 en 2016, 315 en 2015 et 300 en 2014. Parallèlement, le nombre d'inscrits a lui aussi baissé, ce qui confirme la tendance enregistrée l'an dernier, passant de 7353 en 2017 à 6724 pour cette session.

Seuls 44,74% des inscrits ont composé contre 43% en 2017.

Le caractère sélectif du concours s'est renforcé. En effet, la baisse du nombre de postes (-15,6%) ne s'est pas accompagnée d'une baisse parallèle du nombre de candidats ayant composé (-2,5%). Au final, seul un candidat sur onze ayant composé dans les deux épreuves de l'admissibilité est admis.



18,3% des candidats ayant composé lors des deux épreuves d'admissibilité ont été déclarés admissibles.

La hausse du niveau du seuil d'admissibilité observée l'an passé se confirme :

Seuil d'admissibilité : 12,39 (contre 11,55 en 2017).

Il en est de même de la moyenne générale de l'ensemble des candidats ayant composé lors des deux épreuves - 8,77 contre 8,49 en 2017 - et de la **moyenne des admissibles 14,2**. La moyenne la plus haute est de 18,62.

Eléments statistiques complémentaires

- Répartition par sexe :

	Femmes	Hommes
Inscrits	4986	1999
Ayant composé	2300	788
Admissibles	445	108
% d'admissibles parmi les candidats ayant composé	19,35	13,7

- Répartition par âge :
Les plus jeunes admissibles ont 21 ans, le plus âgé 58. La tranche d'âge comprise entre 22 et 33 ans représente 70,7% des présents et 79,4% des admissibles.

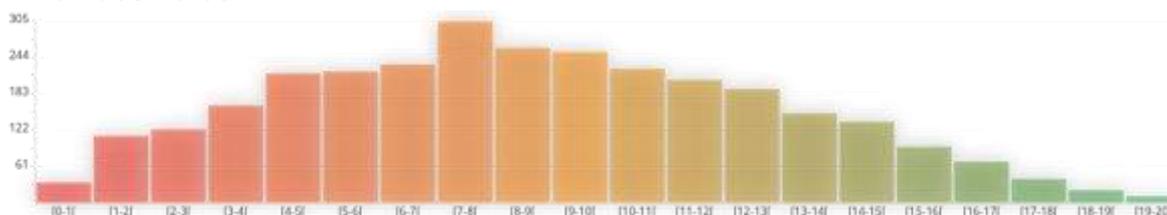
A noter : les assistants d'éducation représentent 40,5% des candidats présents et 33,6% des admissibles, les étudiants 29,34% des présents et 45,56% des admissibles, parmi eux les étudiants au sein d'une ESPE représentent 19,6% des présents et 43,22% des admissibles.

ii) L'épreuve 1 : maîtrise des savoirs académiques

Le sujet 2018

En vous appuyant sur vos connaissances historiques, philosophiques, sociologiques et réglementaires, vous analyserez la place du mérite, ses enjeux, ses conséquences dans le système éducatif français. A l'aune de cette analyse, vous montrerez comment le CPE peut, au sein de son établissement, contribuer à ce que l'école conduise chaque élève à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

Répartition des notes



Moyenne 8,58, écart type 4,15

Eléments de correction

Il était en premier lieu attendu des candidats qu'ils interrogent cette notion de mérite et en posent une définition :

- A titre d'exemple, mais de façon non exclusive, un point de départ pouvait être la définition du mérite d'A. Sen (2007) « le mérite une notion a priori vide de contenu » pour la mettre en perspective au regard des attendus du sujet, en interrogeant la notion de mérite dans le système éducatif français - sa mesure, ses éléments, les modalités de sa prise en compte-

La copie devait dans tous les cas comporter un questionnement sur ce qui fonde le mérite à l'Ecole et la façon dont on le mesure : la performance ? Mesurée par la note - mais dans ce cas ce

que l'on nomme mérite ne serait-il pas une adéquation par rapport à des attendus ? Mesurée par les progrès ? L'effort/ l'engagement personnel ? Le talent ?

Avec les questions sous-jacentes de la reconnaissance du mérite et de sa mesure mais aussi des conséquences des choix opérés par l'Ecole en matière d'évaluation du mérite sur la reproduction sociale.

L'interrogation devait aussi porter sur ce que cette place du mérite, sa conception induisent, en particulier la tension entre mérite individuel et poids de l'origine sociale, ce qui pose soulève la question du mérite comme moyen de légitimation de la reproduction sociale.

Dans tous les cas, il était difficile de faire abstraction du fait que la notion de mérite s'inscrit dans l'idéal des sociétés démocratiques. Par opposition aux sociétés d'ordres dans lesquelles la place de chacun est déterminée par sa naissance, la République démocratique se fonde sur une égalité de droits qui induit que l'accès aux positions sociales est censé se fonder sur des critères méritocratiques.

Le sujet invitait à cerner la place du mérite dans le système éducatif français car, bien qu'absent de la plupart des textes définissant les missions de l'Ecole, le terme mérite renvoie à :

✓ **Une notion omniprésente dans le quotidien des établissements**

De façon explicite par exemple dans les appréciations portées sur les bilans, bulletins ou livrets scolaires ou dans l'attribution de bourses au mérite évoquées précédemment.

De façon implicite aussi, notamment à travers les modalités même de l'évaluation ou de la sélection : dans les classements les hiérarchies entre élèves ou candidats sont justifiées par l'institution et perçues comme légitimes parce qu'elles s'affirment comme étant le produit du mérite de chacun

✓ **Une notion sous-jacente à l'organisation de bien des dispositifs inhérents à l'éducation nationale** tels les concours ou les modalités d'accès à certaines filières, notamment de l'enseignement supérieur.

→ En France, comme dans beaucoup de pays, la notion de mérite relève d'une lecture scolaire de l'ordre social (cf Dubet- Duru Bellat – Veretout)

✓ **Une valeur à laquelle adhère une large partie de la population :**

Ainsi l'enquête sur les valeurs des jeunes français : 96% des non diplômés croient en la notion de reconnaissance du mérite individuel ... mais souhaitent que cela se traduise par une forme de rétribution moins scolaire. Cf P. Cahuc et al. La machine à trier. Comment la France divise la jeunesse. Paris, Eyrolles, 2013

→ Tout en développant un sentiment de défiance à l'égard du jugement scolaire on peut être pleinement attaché au mérite comme principe de hiérarchisation sociale. Cf A. Allouch. La société du concours. La république des idées. Seuil, 2017

✓ **La notion de mérite pouvait donc être posée comme une idée constitutive de notre école républicaine**

Ce qui peut être illustré de différentes façons :

- Après la seconde guerre mondiale l'objectif d'intégration sociale de l'école cède le pas à celui d'égalité des chances. (Plan Langevin Wallon, 1947 □ il faut que le principe de sélection soit juste, c'est à dire indépendant de l'origine sociale et que les instruments de mesure du mérite soient fiables).

- Place des concours : considéré comme mode rationnel de recrutement car fondé sur des capacités c'est-à-dire « un ensemble disparate de compétences et savoir-être parfois appelé mérite ». → croisement de l'adhésion aux normes scolaires et de l'attachement au mérite.
- Classement scolaire comme fondement légitime de l'orientation et du classement social car reflet du mérite individuel, ce qui est particulièrement marqué en France.
- Le modèle du mérite scolaire et de ses formes de sélection se retrouve aujourd'hui dans tous les champs : ex du film « Le concours » de Claire Denis (sur le concours d'entrée à la FEMIS).
- ✓ **Une notion qui a donné lieu à de nombreux travaux faisant émerger des constats et analyses qui questionnent :**
 - L'idée de mérite et sa légitimité aussi bien comme symbole de l'égalité de droits que comme gage d'efficacité.
 - Les critères sur lesquels se fonde l'appréciation du mérite scolaire / à l'école.
 - La légitimité des résultats scolaires comme représentatifs de la valeur individuelle.
 - La capacité même de l'école à garantir l'égalité des chances et donc à promouvoir le mérite individuel
 - Les soubassements sociaux du mérite individuel (M. Duru Bella, Le mérite contre la justice, Paris, Presses de sciences po, 2012).
 - Les fondements et effets des moyens et dispositifs engagés, par exemple pour l'éducation prioritaire, ce qui renvoie à une réflexion sur les notions d'égalité et d'équité.

Autant d'entrées, dont la liste n'est pas exhaustive, dont les candidats pouvaient s'emparer.

Les candidats pouvaient également entrer dans le sujet à partir de l'actualité du questionnement

- Loi d'orientation met au premier plan l'idée d'un parcours de l'élève, de projet personnel.
- Orientation □ en fonction d'indicateurs fournis par les épreuves scolaires censées refléter le mérite de chacun → place du mérite dans parcoursup.
- Prise en compte, valorisation de l'engagement de l'élève comme critère d'appréciation de son mérite et l'évaluation de son parcours scolaire □ domaine 3 du socle, parcours citoyen...
- Responsabilisation de l'élève et de sa famille dans leur capacité à s'engager dans les dispositifs destinés à favoriser la réussite scolaire : devoirs faits, école ouverte.
- Rôle déterminant du « classement » scolaire sur les trajectoires des individus, particulièrement marqué en France.

Le sujet invitait aussi, en particulier dans la seconde partie, à s'interroger sur la façon de faire émerger le mérite individuel dans la diversité de ses composantes possibles, de le valoriser, de donner à chacun des chances équivalentes pour que la notion de mérite prenne pleinement sens et légitimité.

Au regard de ces éléments il était attendu des candidats

- ✓ **Une contextualisation** avec une interrogation sur le sens, la définition, les conséquences du mérite dans un contexte de massification de l'enseignement. Questionnement qui inclut une réflexion sur la notion de démocratisation.
- ✓ Une réponse sous la forme d'une dissertation avec la :
 - Présence d'une introduction, d'une conclusion, de transitions.
 - Formulation d'une problématique pertinente au regard du sujet posé.

- Visibilité de la démarche et cohérence de la démonstration au regard de la problématique choisie.
 - Capacité à cerner le sujet et donc à répondre à la question.
 - Une expression écrite claire, une orthographe et une syntaxe de qualité. (Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation – Compétence 7)
- ✓ **L'apport de connaissances** factuelles, réglementaires et théoriques mises au service d'une réflexion, soulevée par le sujet, sur le système éducatif et ses enjeux. Un appui sur les mesures et évolutions du système éducatif au cours des derniers mois.
 - ✓ **Une articulation entre la réflexion sur le rôle du CPE et l'analyse menée en réponse à la première partie du sujet :**
 - prenant appui sur le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation J.O. du 18-7-2013 (compétence C7) et la circulaire de mission des CPE du 10-8-2015 (introduction « En leur qualité de personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République »).
 - Une réflexion envisageant les implications pour le CPE de la place du mérite dans le système éducatif français, il était attendu pour cela :
 - qu'ils analysent ce que cela induit dans la mise en œuvre de ses missions : accompagnement des élèves, connaissance et engagement dans les dispositifs scolaires, place et responsabilités particulières des CPE dans un établissement scolaire ;
 - qu'ils fassent référence aux dimensions dimension éducative /pédagogique des missions, aux dispositifs dans et hors la classe, à l'idée d'engagement des élèves ;
 - qu'ils posent les questions : de l'évaluation du mérite / et des acquis ; du positionnement de la vie scolaire.

Des pistes pour le traitement du sujet

Le sujet ouvrait la possibilité de construire la démonstration autour de plusieurs problématiques. Les pistes proposées ci-dessous sont donc des exemples de développements possibles mais ne constituent pas des modèles ou des cadres que le jury serait invité à rechercher dans les copies des candidats à l'exclusion de toute autre approche.

A l'image d'une partie des candidats il était possible de suivre in extenso le libellé du sujet :

- la place du mérite dans le système éducatif français ;
- ses enjeux et ses conséquences ;
- comment le CPE peut, au sein de son établissement, contribuer à ce que l'école conduise chaque élève à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

Toutefois, il ne s'agissait en aucun cas d'une obligation, une telle démarche a même été pénalisée lorsqu'elle ne constituait pas une réponse à une problématique pertinente formulée en introduction.

A titre d'exemples :

- De quelle façon la valorisation du mérite individuel des élèves tout au long de leur scolarité contribuerait-elle à produire des citoyens épanouis et éclairés qui se dirigent vers une insertion professionnelle et sociale réussie ?
- De quelle façon l'école peut-elle valoriser le mérite individuel au service de l'égalité des chances ?

- La reconnaissance du mérite scolaire des élèves peut-elle contribuer à effacer certaines inégalités sociales et professionnelles ?

Dans ce cadre, on pouvait envisager un plan tel que :

1. Le mérite comme vecteur de la démocratisation de l'Ecole
 - Construction de la notion de mérite et ses objectifs
 - Une organisation du système scolaire au service de la reconnaissance du mérite individuel
 - Un levier de la mobilité et de la promotion sociale par l'école
2. Une organisation qui se trouve confrontée à des limites
 - Massification et mérite
 - Fondements du mérite et reproduction sociale
 - Un ascenseur social en panne
3. Des pistes pour assurer une plus grande équité dans lesquelles le CPE doit prendre sa place - cette dimension pouvant tout à fait être intégrée aux parties précédentes et dans tous les cas doit être construite dans le prolongement des développements précédents.

D'autres approches ont été valorisées, en particulier celles qui interrogeaient le lien entre mérite et mobilité sociale/reproduction sociale ou mérite et égalité des chances, qui posent l'interrogation dans le cadre du contexte de massification et/ou de démocratisation de l'Ecole. De même, celles qui interrogeaient la prise en compte de l'élève en tant qu'acteur de sa réussite.

En revanche, quel que soit le plan choisi, il était attendu des candidats qu'ils traitent tous les éléments constitutifs du sujet au fil de la copie.

Une partie des copies, à l'image de certains travaux, notamment sociologiques, ont résolument pris une position critique vis à vis de cette notion de mérite et de ses effets. Cette perspective était tout à fait acceptable, voire valorisée, si elle était argumentée.

En revanche, le candidat a été pénalisé si cette approche était univoque et se faisait aux dépens d'une analyse de la place du mérite et de ses enjeux au regard des idéaux démocratiques et républicains, en particulier de ce que représente le mérite par opposition à la reproduction sociale telle qu'elle existe dans les sociétés d'ordre ; d'une interrogation sur la façon dont chaque acteur de l'équipe éducative et plus globalement l'école peut mettre en œuvre des leviers pour assurer l'équité au regard de ce que l'on sait de l'impact des inégalités sociales ou des choix opérés par l'école en matière de programmes et modalités de sélection.

D'autres ont privilégié une approche fondée sur l'importance du mérite scolaire et de sa reconnaissance comme levier de la mobilité sociale et de l'égalité des chances. De même que la précédente, cette perspective était tout à fait acceptable si elle était argumentée et a été valorisée et si elle n'en occultait pas les limites, notamment par une interrogation sur la reproduction sociale que la conception du mérite valorisée à l'école est susceptible d'entraîner.

Une partie des candidats a développé une approche idéalisée du mérite - sans regard critique et interrogation, notamment sur ses critères de définition et de mesure - ou d'un rôle de l'école qui, s'appuyant sur une définition et une mesure du mérite égale pour tous permettrait de s'affranchir du poids des inégalités sociales. Ces écueils seront aussi sanctionnés.

Observations des correcteurs

Sur la forme :

Globalement la méthodologie est maîtrisée dans la forme ce qui discrimine fortement les copies qui ne la maîtrisent pas. En effet, sans méthodologie rigoureuse, l'épreuve de maîtrise de savoirs académique peut très vite ne pas répondre aux enjeux du concours. On attend certes que le candidat fasse montre de ses savoirs mais aussi (et surtout !) qu'il soit capable de les réinvestir dans une dissertation. Exercice qui a ses règles propres de structuration et de rédaction. Il ne s'agit pas d'un commentaire de texte ou d'une vague paraphrase de l'énoncé.

Il convient donc tout d'abord de maîtriser l'exercice :

- une introduction qui présente le sujet, la problématique ;
- un plan bien structuré, cohérent avec la problématique, qui ménage des transitions ;
- une conclusion.

La structuration de la copie est donc importante. L'introduction doit poser le sujet dans son contexte, ce qui induit une première définition des termes clés, le problématiser et annoncer le plan. Ce dernier doit être respecté. La formulation du sujet se décomposait en trois parties mais il n'était pas attendu du candidat qu'il construise son plan autour de ces trois parties, sauf à avoir conçu une problématique qui donnait sens à ce choix.

Les différentes parties, construites en sous parties sont argumentées et étoffées d'exemples. Elles doivent être reliées par des connecteurs logiques et des transitions afin de faire apparaître l'articulation entre les différentes idées. L'absence de transitions entre les parties est fréquente. À l'inverse, les meilleures copies sont celles qui mettent en évidence le cheminement logique de la pensée du candidat.

La conclusion est nécessaire, elle synthétise le propos et présente des ouvertures sur d'autres perspectives, c'est un élément à part entière du devoir. Or, si elles ne sont pas absentes, il est fréquent de constater des conclusions sommaires, inachevées. Bien souvent il s'agit de banalités sans ouverture. Une absence de conclusion n'est pas envisageable.

Les copies qui ne sont pas du niveau requis sont celles dans lesquelles on constate :

- Une méthodologie de la dissertation mal maîtrisée : plan inadapté, problématique absente ou confuse, conclusion trop sommaire, déséquilibre entre les différentes parties, paraphrase du sujet...
- Une expression écrite défaillante.
- Un manque de soin au niveau de l'écriture : de nombreuses fautes d'orthographe, de grammaire, de syntaxe, tous les correcteurs s'étonnent du très faible niveau d'orthographe, de syntaxe, de maîtrise des règles grammaticales de certaines copies. Il rend certaines copies difficilement compréhensibles. Les copies comportant trop de fautes ont été pénalisées.
- Des copies inachevées ou trop courtes pour permettre une analyse suffisamment approfondie.

Les normes en matière de citation d'ouvrages ou d'auteurs doivent être respectées : titre de l'œuvre souligné, nom de l'auteur après une virgule. Les citations doivent être transcrites entre guillemets.

Sur le fond :

Le sujet appelait une réflexion, une analyse fine du système éducatif.

Les meilleurs candidats ont su interroger la notion de mérite, sa place, et les implications de celle-ci, dans le système éducatif français. Ils ont fait la preuve de leur appropriation de la circulaire de mission et du référentiel, précédemment cités, pour interroger le rôle du CPE. Ils ont su mobiliser leurs connaissances du système éducatif et un apport bibliographique maîtrisé.

A l'inverse, trop de candidats se sont limités à exposer une position tranchée sur le mérite sans argumentation convaincante et sans se questionner sur le paradoxe qu'il sous-tend, ils n'ont pas su exploiter la bibliographie figurant dans le rapport du jury. L'absence de problématique les a conduits à une absence de réflexion, de mise en perspective sur les enjeux du sujet. De ce fait, les copies deviennent vite un catalogue des missions du CPE et une succession d'éléments historiques ou réglementaires sans lien avec le sujet. Au final, faute d'une argumentation construite, les copies se transforment en une succession de banalités qui pourraient être utilisées dans tout autre sujet.

L'appui sur des savoirs académiques est attendu, ils doivent être mobilisés à bon escient et mobiliser tous les champs susceptibles d'apporter un éclairage pertinent pour le traitement du sujet. Il ne s'agit pas de tout dire mais d'entrer dans la logique de l'exercice. La dissertation est un exercice d'argumentation organisée à partir d'une problématique et qui doit s'appuyer sur des connaissances, notamment académiques, solides. Les copies qui sortent du lot sont celles qui sont bien construites tout en montrant des qualités d'analyse, une capacité à prendre du recul et à argumenter en s'appuyant sur des connaissances solides. Les meilleurs candidats ont utilisé un vocabulaire précis, apportant des éclairages pertinents dans les domaines historique, philosophique et sociologique, comme le préconise la définition de l'épreuve. Seules des connaissances universitaires bien maîtrisées permettent d'éviter les poncifs. Ils ont en outre apporté des réponses adaptées au terrain, à savoir l'EPL et ont su proposer des actions constructives et pertinentes au regard du rôle et des missions du CPE.

En revanche, la multiplication des citations, des références historiques ou à des auteurs sans mise en perspective avec le sujet précis et non inscrites dans une démonstration dont la logique apparaît clairement est à éviter. On rappellera que les connaissances acquises doivent être mobilisées en fonction et au service du sujet de l'épreuve. Un discours trop général, extérieur à la thématique de l'épreuve n'est d'aucun intérêt de même qu'un historique non contextualisé n'est pas utile. Si les questions d'actualité peuvent avoir un intérêt d'illustration, il est important que les candidats gardent une distance nécessaire à l'égard des événements récents.

Il est aussi regrettable de constater parfois un niveau de réflexion très insuffisant par rapport aux attendus. Il réduit le traitement du sujet à une succession de lieux communs ou à un inventaire de bons sentiments. Certains candidats n'ont à aucun moment défini et/ou interrogé la notion de mérite. Dans les copies de ceux qui ont le moins bien réussi, on note une grande imprécision dans la définition des concepts ce qui rend l'argumentation peu convaincante et les propositions peu crédibles. De toute évidence, ils n'avaient le recul et la réflexion nécessaires ni sur les missions du CPE ni sur les connaissances du système éducatif.

Le jury tient à rappeler que les clichés sont à bannir autant que les raccourcis de pensée qui trahissent une absence de connaissances, de références et de réflexion.

Conseils aux candidats

En amont des épreuves :

- Travailler les textes fixant les missions du CPE et le cadre de leur exercice.
- Connaître et pratiquer la méthodologie de la dissertation.
- Lire la bibliographie, approfondir et actualiser ses connaissances.
- Connaître l'actualité et approfondir sa culture générale.

Le jour de l'épreuve :

- Soigner la problématique, contextualiser le sujet, définir les concepts énoncés dans le sujet.
- Avoir une approche personnelle étayée par des arguments adaptés afin d'éviter les lieux communs et toutes les banalités de circonstance, citer les auteurs à bon escient.
- Gérer son temps, finir sa composition et relire sa copie.
- Veiller à la lisibilité de la copie, au respect des règles d'orthographe, de grammaire, à la syntaxe.

iii) L'épreuve 2 : étude de dossier portant sur les politiques éducatives

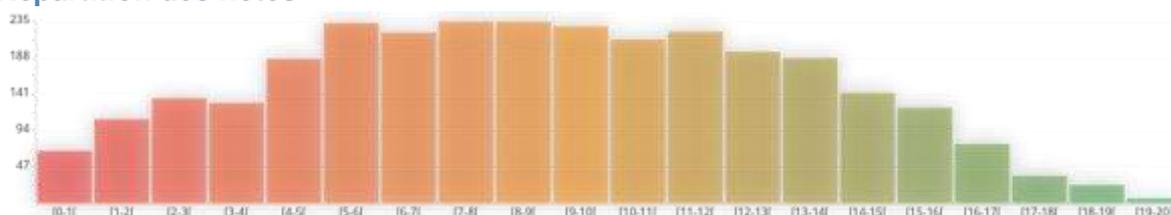
Le sujet

Travail demandé : A partir des documents composant ce dossier et dans l'optique d'une réunion du conseil pédagogique, vous produirez, pour le chef d'établissement, une note de synthèse mettant en évidence les enjeux de la coéducation dans les pratiques éducatives et pédagogiques au sein d'un EPLE.

Puis, en vous fondant sur cette note, vous présenterez, de façon organisée, des éléments de projet contribuant à favoriser la coéducation dans le collège dont vous êtes le CPE.

Le dossier documentaire associé au sujet figure en annexe du rapport.

Répartition des notes



Moyenne 8,82, écart type 4,31

Indications et éléments de correction mis à la disposition des membres du jury

- ✓ Ce que l'épreuve vise à évaluer :

cf annexe 1 de l'arrêté du 19 avril 2013

- La pertinence de l'approche qu'ont les candidats de la fonction de conseiller principal d'éducation, de ses responsabilités éducatives et de son positionnement dans et hors de l'établissement scolaire, notamment dans le domaine du pilotage de la vie scolaire,

de la mise en œuvre du projet de vie scolaire, de la conduite de projets et de la maîtrise des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement.

- La capacité du candidat à mobiliser sa connaissance du rôle et des missions du conseiller principal d'éducation au sein de l'institution scolaire, à manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs et à les mettre en perspective.
- Les capacités d'analyse, de synthèse, de problématisation, de construction et d'organisation du propos, dans un contexte professionnel.

Les rapports du jury antérieurs apportent des informations complémentaires qui précisent les attendus :

- Tous les éléments de la note de synthèse devront obligatoirement prendre la forme de paragraphes rédigés. Le plan avec des titres aux parties et sous-parties devra être clairement apparent.
- Aucune référence extérieure au dossier ne doit apparaître dans la note de synthèse.
- La partie propositionnelle qui suit la note de synthèse, se distingue clairement comme un travail à part, mobilisant des connaissances personnelles, elle fait l'objet d'un barème spécifique.

Au regard de ces éléments, du sujet et du dossier documentaire il était donc attendu des candidats :

- Pour la note de synthèse :
 - Une maîtrise de la méthodologie de la note de synthèse.
 - Une problématisation – la problématique doit servir de fil rouge à la copie - et contextualisation dans l'introduction qui doit rendre compte d'une bonne perception des enjeux du sujet.
 - Des parties distinctes, structurées avec un plan lisible permettant des enchaînements logiques.
 - La présentation du corpus de documents et des références aux textes du dossier.
 - Une exploitation de tous les documents qui évite l'écueil de la paraphrase, de la redite et de la juxtaposition mais permet d'alimenter, nourrir de contenu de la note.
 - Une absence d'expression d'un point de vue personnel dans la partie note de synthèse.
 - Une conclusion.
- Une partie propositionnelle qui :
 - Répond bien au sujet
 - Ne se résume pas à un catalogue d'actions sans hiérarchie ni structuration ;
 - Complète la note de synthèse en apportant un point de vue personnel étayé et illustré par l'exercice ou l'observation de l'exercice professionnel ;
 - Témoigne des capacités de recul et d'esprit critique notamment, et au regard du sujet, quant à l'« état » et aux difficultés de la mise en œuvre de la coéducation

Le tableau suivant précise les attendus qui, au regard de ce sujet spécifique, ont servi de document d'appui aux correcteurs pour évaluer les copies.

	ATTENDUS
DEFINITION DE LA COEDUCATION	Une bonne compréhension de ce que recouvre la notion de coéducation : exprimée par une définition mais aussi et surtout vérifiée par la nature des propositions et modalités d'utilisation des documents
QUALITE DE L'EXPRESSION	Une expression claire, syntaxe et orthographe correctes
SYNTHESE	
UTILISATION DES DOCUMENTS	Tous les documents sont utilisés Les documents sont compris Les sources sont citées La nature des documents est précisée
APPORT DE CONNAISSANCES	Aucune connaissance extérieure apportée Avis personnel peut apparaître dans la conclusion L'apport personnel réside dans l'intelligence de l'articulation entre les idées développées dans des documents de natures et d'approches différentes
COHERENCE DE LA DEMARCHE	Pas d'attente en termes de transitions entre les paragraphes mais on attend une synthèse dont la structure soit claire et logique
CARACTERE INFORMATIF DE LA NOTE DE SYNTHESE	La note est de nature à éclairer le chef d'établissement
PARTIE PROPOSITIONS	
PERTINENCE DES PROPOSITIONS	Respect des textes Caractère réaliste des propositions Bonne perception de la notion et des enjeux de la coéducation Appui sur des exemples
APPUI SUR LES ELEMENTS DE REFLEXION APPORTES PAR LES DOCUMENTS	Justification des propositions Des propositions qui prennent sens au regard de ce qui a été souligné dans la synthèse
Appui sur des connaissances personnelles	Propositions qui sortent d'un discours plaqué
COHERENCE DE LA DEMARCHE	Un projet construit avec des objectifs clairement identifiés

Observations des correcteurs

La thématique proposée renvoyait à une problématique centrale pour tout CPE. La connaissance des travaux scientifiques était un atout précieux pour percevoir les enjeux du sujet, concevoir une problématique et une structure pertinente, mais le traitement du sujet et la forme de l'épreuve ne nécessitait pas de référence à des connaissances très pointues sur le plan théorique. De nombreux documents institutionnels facilitaient l'approche du sujet. Le plus difficile était sans doute de mettre en exergue, après lecture des textes à caractère descriptifs, les tensions, les enjeux et l'articulation entre « réussite scolaire » et « engagement des parents » en faisant la preuve d'une bonne perception de ce que la notion de coéducation recouvre et implique.

Dans beaucoup de copies, ces éléments ont été peu soulignés ou mis en évidence donnant parfois l'impression d'une collecte de renseignements non problématisés.

✓ Observations sur la forme

La forme de l'épreuve est globalement connue des candidats ; dans la plupart des cas, elle est bien comprise comme étant différente d'une dissertation. Toutefois, une difficulté méthodologique, relative à la maîtrise du genre de l'exercice et notamment de l'introduction a été unanimement relevée par les correcteurs.

Les meilleurs candidats ont su contextualiser le sujet, définir une problématique faisant clairement apparaître les enjeux et annoncer un plan cohérent avec cette problématique. Mais trop nombreux sont ceux qui ont proposé une contextualisation sommaire et s'affranchissent de l'annonce du plan. De même, beaucoup de candidats ne perçoivent pas que la problématique doit faire apparaître clairement les enjeux, qu'il ne s'agit pas d'une simple question, mais bien d'une mise en tension de plusieurs éléments.

- Le corpus des documents n'est pas toujours présenté, trop de copies ne font pas référence aux textes du dossier.
- Les documents sont peu exploités ou « paraphrasés ».
- La structuration est souvent insuffisante avec un plan peu lisible. Les parties et sous parties ne sont pas toujours identifiées, des transitions ménagées. Le jury rappelle que respecter la mise en forme dès l'introduction, c'est guider le lecteur, c'est souligner que les idées/ analyses/ arguments sont organisées et ne sont pas un simple un étalage de connaissances.
- Les documents doivent être présentés et les références aux documents explicites. De même l'ensemble des documents feront l'objet d'une analyse. Les candidats ne doivent pas se contenter de paraphraser.
- De nombreuses copies ne présentent pas de problématique dans l'introduction et peu d'éléments contextuels ;
- La conclusion est fréquemment négligée, très réduite voire absente. Le jury rappelle qu'elle doit s'attacher à répondre à la problématique ;
- La partie propositionnelle est souvent trop succincte, superficielle et se résume à un catalogue d'actions sans hiérarchie ni structuration. Trop souvent, en raison certainement d'une difficulté à gérer le temps, cette partie se trouve raccourcie. Elle est trop souvent construite sous forme de liste, sans diagnostic, ni évaluation des propositions. On a alors affaire à un catalogue sans hiérarchie, ni structuration. Le correcteur est parfois bien en peine de la distinguer. Il est rappelé que les deux parties doivent être clairement distinguées.

La plupart des copies révèlent un assez bon niveau de maîtrise de la langue française. Cependant, on trouve encore de trop nombreuses fautes d'orthographe et la syntaxe peut être particulièrement maladroite, ce qui rend la copie moins lisible. On engage les candidats à être vigilants quant à l'utilisation de la ponctuation.

En outre, certaines copies sont quasiment indéchiffrables en raison d'une écriture difficile à lire et du peu de soin apporté à la copie. On veillera tout particulièrement à la structuration en paragraphe.

Il est utile de rappeler que la qualité de l'orthographe, le style et la syntaxe, comme le soin apporté à la calligraphie et à la présentation ne sont pas optionnels et concourent à la réussite de cette épreuve. Bien au contraire ils constituent un élément discriminant et une qualité d'expression défailante a été sanctionnée. Les candidats doivent garder en mémoire que la maîtrise de la langue est une exigence au quotidien de leur futur métier.

✓ **Observations sur le fond**

L'exercice de la note de synthèse requiert une parfaite gestion du temps qui suppose d'abord une lecture rapide et efficace des documents proposés de manière à les qualifier et à définir la problématique qui va être le fil rouge de la note.

Pour partie ces documents sont connus des candidats et ainsi devraient permettre de lire les documents de façon différenciée : en mode « mineur » si on les connaît en mode « majeur » si on les découvre. La culture professionnelle du candidat est donc fondamentale si l'on veut pouvoir respecter les contraintes temporelles de l'exercice. Un certain nombre de copies propose une analyse pertinente, même si partielle, des documents. Cependant, les documents peuvent être mal exploités ; à savoir, ils sont juste cités, et peu mis en relation entre eux. De la même façon, certains candidats s'enferment dans le contresens faute d'une étude approfondie des documents.

De la lecture et de la compréhension des documents dépend la qualité de la proposition du candidat.

La synthèse doit faire émerger la qualité d'analyse et de réflexion du candidat. Les textes doivent, sans être paraphrasés, alimenter, nourrir le contenu de la note et être complétés – pour la partie propositionnelle - de points de vue personnels étayés et si besoin illustrés par l'exercice professionnel. Pour la note de synthèse, on devra s'abstenir impérativement de points de vue personnels.

Pour cette session, la difficulté majeure, soulignée par les correcteurs, est celle de la définition de la coéducation. Celle-ci est trop souvent simpliste et/ou rapide. Un nombre non négligeable de copies révèle que la coéducation est comprise comme « unilatérale », les familles devant se soumettre aux exigences de l'école et d'un personnel éducatif qui « sait » et peut donc légitimement guider sa conduite et lui imposer des exigences. Ce qui constitue un contresens majeur. Ainsi, le document 7 a pu être mal compris par certains candidats : les familles n'éduquent pas leurs enfants comme des élèves, mais bien comme leur fille/fils. Il est rappelé qu'à tout le moins, le propos doit rester respectueux et loyal. Certains candidats ont tenu des propos condescendants, voire stigmatisants, envers les familles. Ils manifestent alors leur ignorance de ce qu'est la coéducation. En outre, la coéducation ne doit pas être limitée à la communication « école-famille », ni se réduire une animation socio-éducative. Les bonnes copies ont bien compris les enjeux actuels de cette coéducation.

Pour les candidats qui ont le mieux réussi, l'analyse et la réflexion sont étayés par la référence aux documents, les contenus sont problématisés et s'enchaînent dans une logique organisée qui témoigne d'une bonne structuration de la pensée.

Pour les autres, généralement, la problématique étant relativement mal posée et la compréhension des textes peu assurée, la note manque de structure et de force. On trouve surtout une redite des textes qui n'est en rien une note de synthèse.

La partie propositionnelle souffre parfois d'un manque de vision globale qui permettrait d'inscrire les actions proposées dans une politique d'établissement et montrerait l'implication des acteurs (enseignants et personnels d'éducation) dans les multiples dispositifs et/ou espaces possibles. La plupart des notes se limitent à une liste de propositions qui ne sont pas mises en perspective. Ces candidats n'ont de fait pas répondu à la commande. La rigueur est indispensable à la réalisation de cet exercice.

Les meilleurs développements proposent un diagnostic préalable, avec des indicateurs permettant d'apprécier le degré d'implication des familles au sein de l'EPL. Ils pensent aussi cette note en termes de conseil au chef d'établissement et s'efforcent de proposer une stratégie globale pour répondre à la commande. Il s'agit d'aider le chef d'établissement dans la prise de décision.

En revanche, beaucoup de copies rencontrent des difficultés importantes pour ancrer cette note dans la réalité des EPLE. Elles font état d'une connaissance lacunaire du fonctionnement d'un EPLE. Certains candidats ne maîtrisent pas les connaissances qu'ils tentent de développer ce qui aboutit parfois à des propositions totalement hors sujet. Une partie d'entre eux montrent une méconnaissance des missions du CPE, voire oublient complètement le CPE. D'autres, à l'inverse, présentent le CPE comme un héros qui agit seul au sein d'un établissement et peut faire face à toute situation. Le jury rappelle que le CPE, comme tout acteur de la communauté éducative, doit être en mesure d'identifier les relais, les partenaires mais aussi qu'il est un encadrant, chef de service d'une équipe d'assistants d'éducation.

Enfin, rappelons que cette partie propositionnelle ne doit pas être une redite de la première.

Conseils aux candidats

- L'exercice de la note de synthèse nécessite de la préparation car il constitue un véritable effort dans la maîtrise de la technique. Il faut s'entraîner.
- Cet exercice suppose donc appropriation de connaissances et construction de compétences méthodologiques, réglementaires, universitaires et professionnelle ET entraînement à l'épreuve... Il peut aussi être profitable de lire différents projets d'établissement et des projets éducatifs/vie scolaire.
- Il est indispensable de prendre en compte la totalité des documents proposés, de les qualifier, de les analyser pour en faire émerger une problématique. Les utiliser ensuite pour faire avancer le propos, l'éclairer, le nourrir tout en l'organisant et en le structurant et en s'abstenant pour cette première partie de points de vue personnels.

- Le candidat doit bien lire le sujet afin de cerner au mieux la question et formuler une problématique simple, en lien avec le thème de la note de synthèse et à laquelle il est en mesure de répondre.
- Un temps de relecture doit être consacré à la fin de l'épreuve afin d'éviter les fautes d'orthographe et de grammaire encore trop nombreuses.
- Il est déconseillé aux candidats qui ont eu une expérience professionnelle de s'en tenir et se limiter à cette expérience. Il s'agit au contraire de prendre du recul et de démontrer sa capacité à investir un poste de catégorie A.
- Soigner la présentation (titres et sous-parties), l'orthographe, la syntaxe. La gestion du temps est importante, notamment pour pouvoir se relire
- Soigner introduction et conclusion. Contextualisation du sujet et problématique doivent être particulièrement soignées. Le plan doit découler de la problématique et la note de synthèse doit y répondre.
- Les actions proposées dans le cadre de la note au chef d'établissement doivent être réalistes mais peuvent être ambitieuses. Ce qui exige, de la part des candidats, une connaissance du milieu scolaire. Il n'est pas attendu d'eux qu'ils portent des jugements de valeur sur les dispositifs existants.

Éléments de corrigé

Introduction

Contexte :

Les relations qui unissent École et Familles sont souvent présentées comme tumultueuses. En effet, la tradition d'une École s'opposant aux familles a toujours cours. Pourtant, depuis les années 2000 en particulier, des évolutions notables voient le jour : la notion de communauté éducative inclut clairement les familles dans l'ensemble des acteurs contribuant à l'acquisition de compétences par les élèves. La Loi du 8 Juillet 2013 présente même « la coéducation » comme « un des principaux piliers de la refondation de l'école ».

Pourtant, malgré tous les efforts institutionnels et une prise de conscience du partage des responsabilités quant à la réussite des élèves, les tensions restent vives et les pratiques coéducatives peu développées.

Développer les conditions d'une coéducation au service de la réussite des élèves représente aujourd'hui un enjeu majeur pour notre institution.

Alors que peu de place a été laissée par le passé à la parole des familles, il s'agit à présent « de changer de regard afin de reconnaître les parents « réels », tels qu'ils sont, dans leur singularité et selon leurs différentes formes d'expression et d'implication. » (Document n°5). Pour reprendre les propos introductifs de Pierre Périer, « l'ambition de la coéducation suggère une réciprocité d'action permettant l'égalité et la confiance dans l'échange », les familles ayant pu se montrer parfois déifiantes à l'égard de l'école et de ses acteurs.

La Loi du 8 Juillet 2013 présente « la coéducation » comme « un des principaux piliers de la refondation de l'école ». Pour construire l'École de la réussite, une coopération renforcée

avec les parents constitue un enjeu majeur, en particulier pour les conseillers Principaux d'Éducation. Contrairement au premier degré où les familles se montrent plus facilement présentes aux côtés des enseignants, participent plus volontiers aux temps éducatifs hors la classe, le second degré est caractérisé par un éloignement, un désengagement des familles. Les CPE, souvent reconnus les premiers interlocuteurs des parents, ont à réfléchir aux conditions de la rencontre parents – École, pour soutenir non seulement les familles dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants, mais également pour soutenir les enseignants dans leurs pratiques professionnelles visant à améliorer l'image de l'école auprès des familles et mettre en œuvre une pédagogie de la coéducation.

Problématique :

Dans ce contexte, comment favoriser les interactions de partenaires aux rôles, en apparence, dissociés ?

- Comment les CPE peuvent-ils organiser le vivre-ensemble au sein des EPLE ?
- Comment contribuent-ils à travailler la qualité du dialogue parents-École ?
- Quel rôle pour les CPE au sein du processus de coéducation ?
- Quelle contribution des CPE à l'amélioration de l'image de l'École auprès des familles ?

Le corpus de textes :

Il se compose de textes officiels à visée prescriptive (documents 1,2 et 6), réflexive (documents n°3, 4, 5, et 7), d'une page web à valeur prescriptive (document N°8).

Exemple de plan possible :

- I. Des interactions nécessaires
- II. Une approche à repenser
- III. Des outils à mettre en œuvre

I. Des interactions nécessaires

Au-delà de l'héritage d'une École niant les compétences éducatives des familles (document n°4), la contribution légitime des parents à l'éducation des enfants « constitue un enjeu majeur » (document n°6). La circulaire du 25 août 2006 est là pour nous rappeler que l'institution s'est engagée de façon très volontariste sur le chemin de la coéducation depuis les années 2000, cherchant à construire un dialogue empreint de confiance et efficace dans l'intérêt des enfants (document n°5). Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation de 2013 recommande de mettre en œuvre dans sa pratique professionnelle des démarches collaboratives de coéducation avec les familles, ce travail d'équipe dépassant la seule vie scolaire, souvent reconnue comme premier interlocuteur des familles. Que ce soit au niveau du suivi individuel, des résultats ou du comportement, les personnels des établissements d'enseignement se doivent de mettre en place une organisation respectant tant le droit d'information que d'expression des familles (document n°2). Au-delà des textes officiels, de leurs recommandations, Gilles Brougère (document n°3) souligne l'importance de l'interaction entre les deux volets de l'éducation : d'un côté l'acquisition de compétences cognitives, de l'autre des compétences non cognitives. Ce « processus social » se développe aux contacts d'acteurs variés, avec plus ou moins de formalisme. Carole Asdih, quant à elle, va plus loin en introduisant la notion de compétences parentales, alors que l'institution s'est souvent interrogée sur la place des

familles dans le processus d'éducation des enfants : « de pratiques à la place des familles au travail avec les familles. Depuis plusieurs années, l'institution impulse des dispositifs facilitant la mise en œuvre du principe de coéducation comme enrichissement des élèves grâce à cette pluralité de rencontres, de partenaires, d'espaces intermédiaires (document n°4).

II. Une approche à repenser

Derrière la question des familles « systématiquement défailtantes » (C. Asdih), « du dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves » (document n°1), c'est en fait la question des pratiques des professionnels de l'éducation qui apparaît, « on peut cependant interroger les stratégies qui sous-tendent la coéducation » (document N°4). Longtemps, ces derniers ont attendu que les parents perçus même comme « des auxiliaires pédagogiques », (document n°7) s'impliquent, en particulier dans le travail à la maison. Pourtant, Carole Asdih montre combien un travail sur les compétences parentales pourrait faire évoluer les relations, parce que « ces approches se veulent respectueuses des individus et mettent en avant la bienveillance, la prévention et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur rôle » (document n°4). Les approches empreintes de respect (Pierre Périer), de bienveillance favorisent la réussite des élèves, rendent le climat d'établissement propice au développement du sentiment d'appartenance. Le sens qu'un enfant donne à sa scolarité dépend aussi, et peut-être avant tout, de la valeur que les parents accordent à l'école, à ses professeurs. Les lieux présentés par Pierre Périer sont également autant de pistes pour faire évoluer les pratiques en matière de communication avec les familles.

D'une mission sans les parents à un travail avec les familles, l'école se montre de plus en plus confiante dans la capacité des parents à être « coauteur » du processus éducatif, et ainsi « se décentrer » pour reprendre les termes de Pierre Perier dans le document n°5. Le référentiel des compétences professionnelles engage de son côté la réflexion sur une nouvelle approche du travail au sein de l'établissement scolaire pour impliquer davantage les familles grâce à une approche collective des pratiques professionnelles. C'est bien la participation effective qui permet d'acter la reconnaissance des familles, qui permet le rapprochement des deux partenaires, qui permet de mieux faire connaissance, de faire « coscolarisation » (document n°7).

III. Des outils à mettre en œuvre

Il y a un enjeu fort à doter les familles d'outils d'accompagnement à la scolarité. Il convient de privilégier la construction de nouvelles modalités de coopération avec les parents. Le référentiel de compétence souligne en la compétence commune n°12 combien il est nécessaire de « coopérer avec les parents d'élèves » : il y est fortement affirmé la nécessité « d'un dialogue constructif », de « construire une relation de confiance ». Le dispositif « devoirs faits » (document n°8), par exemple, permet de travailler ensemble pour une école plus accueillante, pour reprendre les termes de la circulaire de 2013.

En reconnaissant la multiplicité des espaces éducatifs, les CPE par exemple peuvent œuvrer aux déploiements de « la mallette des parents » (document n°8). Lors de ces temps éducatifs se rencontrent différents éducateurs de l'enfant, des liens de confiance se tissent, se créent des synergies. Les bénéfices éducatifs et pédagogiques de la coéducation sont avérés. Ainsi nous faut-il collectivement œuvrer à l'introduction du concept de « parentalité » dans les projets d'établissement et les projets éducatifs

territoriaux (document n°6). En ne réduisant pas l'éducation aux institutions éducatives, nous prenons acte de la coéducation comme notion universelle, informelle ou formelle, visible ou invisible et favorisons les temps et les espaces partagés. Les élèves dépassent alors les seuls « prérequis pour les apprentissages scolaires » (document n°7).

En se « décentrant », en rompant « avec une forme d'ethnocentrisme » (document n°5), l'École « se met à disposition des parents », « valorise et réhabilite » la présence et la parole des parents. « Cela a parfois des effets sur les compétences psychosociales des parents » (document n°4), se « traduit par une reprise de confiance » des parents, « une présentation aux élections des parents d'élèves. La participation des parents « à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles » (document n°6).

Conclusion

Les fondations de la coéducation reposent sur des textes réglementaires ; elles reposent également sur des pratiques d'établissements favorisant plus ou moins des pratiques participatives : un processus est clairement engagé, même si la relation peut paraître encore asymétrique. La coéducation impose de mettre fin « aux héritiers », à la reproduction d'un schéma social qui inscrivait les parcours scolaires dans le marbre dès les premiers pas de l'enfant. L'école se doit d'être collectivement à la hauteur des attentes des familles et des enjeux de la société. Les CPE doivent donc prendre leur place dans le questionnement des politiques éducatives des établissements.

3. Bilan des épreuves d'admission

i. Les statistiques générales

- **Candidats admissibles : 553**
- **Candidats non éliminés¹ : 514 soit 92,95% des admissibles**
- **Candidats admis : 270 soit 52,53% des non éliminés**

Résultats d'ensemble

La barre d'admission est de 12,5. Elle connaît donc une progression de plus de 0,5 points par rapport à la précédente session. Cette progression est en grande partie liée à la réduction du nombre de postes.

Avec 14,90 la moyenne des notes des candidats admis est elle aussi particulièrement élevée, elle était de 14,47 en 2017 (en 2016 14,14 en 2015 14,03 en 2014 et 2013, 14,11 en 2012).

	Total de l'admission	Total admission + admissibilité
Moyenne des candidats non éliminés	11,8	12,66
Moyenne des candidats admis	15,07	14,90

Résultats par épreuve

	Nombre de présents	Moyenne		Ecart type		Notes	
		Présents	Admis	Présents	Admis	Mini	Maxi
Mise en situation professionnelle	514	11,77	14,84	5,09	3,73	1 Admis 4,98	20
Epreuve sur dossier	516	11,97	15,29	4,8	3,16	1 Admis 7	20

Qui sont les admis ?

Répartition par sexe

En % des	Présents	Admis
Femmes	80,4 %	81,5%
Hommes	19,6%	18,5%

Répartition par âge

- Le/la plus jeune admis·e est né·e en 1997
- Le/la plus âgé·e des admis·es est né·e en 1966
- 86,7% des admis ont entre 22 et 34 ans

Par profession

En % des	Présents	Admis
Etudiants	47,3	52,2
Dont ESPE	44,9	50,7
AED	33,5	31,9

Par titre requis

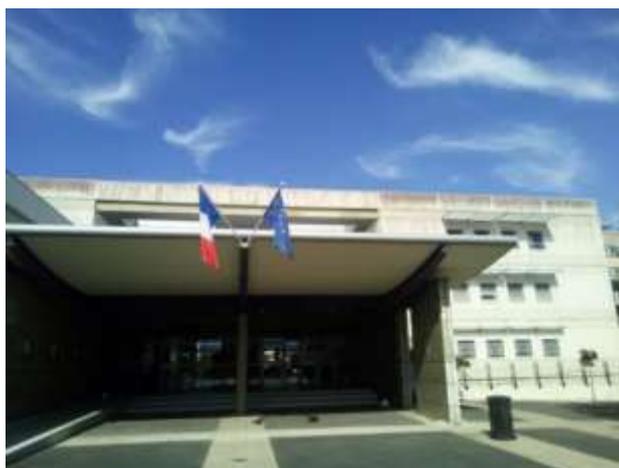
Les titulaires d'un master ou d'un M1, les inscrits en M1 ou en M2 représentent près de 93% des admissibles et 92,2% des admis. A noter : les inscrits en M2 ne représentent que 13,6 % des admissibles mais près de 35% des admis, en revanche les inscrits en M1 ont une moins bonne réussite à l'issue des épreuves d'admission (29% des admissibles, 14,8% des admis).

¹ Candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire (pour cette session uniquement des candidats ne s'étant pas présentés à au moins une des deux épreuves)

ii. L'accueil au lycée Toulouse Lautrec

Malgré des conditions météorologiques éprouvantes, avec l'aide de la direction et des personnels du lycée, le jury s'est efforcé d'offrir aux candidats des conditions qui leur permettaient de donner le meilleur d'eux-mêmes. Ceci tant par les conditions matérielles et les propos tenus lors de l'accueil des vagues de candidats que par l'attitude attendue de chacune des commissions lors des interrogations.

L'entrée du lycée



LA SALLE DU JURY POUR L'ACCUEIL DES CANDIDATS



Les candidats sont accueillis par le directeur qui leur rappelle les attendus et le déroulement de chacune des deux épreuves, avant de les accompagner en salle de préparation et de leur distribuer les sujets.

UNE SALLE DE PREPARATION



La tablette est remise aux candidats en salle de préparation après la distribution des sujets



UNE SALLE D'INTERROGATION



Chaque commission est composée de 3 membres du jury (CPE, personnel de direction, inspecteur ou maître de conférence)

iii. L'épreuve de mise en situation professionnelle

Déroulement

Le candidat a préparé en amont un **dossier dactylographié de dix pages au plus annexes incluses**, par exemple à partir de ses travaux de recherche. Le dossier porte sur une **situation professionnelle pouvant être rencontrée par un conseiller principal d'éducation**. Il est transmis au jury par voie électronique au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission.

C'est à partir de ce dossier que les membres du jury élaborent une question portant sur la thématique qu'il a développée. Cette question est remise au candidat à son arrivée dans la salle de préparation. Selon le contenu du dossier, elle peut, par exemple, appeler un élargissement permettant la mise en perspective d'une situation décrite dans le dossier ou un approfondissement d'un point particulier.

Le candidat dispose alors de 30 minutes pour préparer l'exposé de 10 minutes. Il peut autant que de besoin s'appuyer sur son dossier qui reste à sa disposition durant la préparation et tout au long de l'épreuve.

L'exposé est suivi d'un entretien de 50 minutes. Cet entretien porte sur le dossier, sur l'exposé mais aussi sur des questions plus larges, par exemple relatives aux missions du CPE, à la connaissance de l'EPLÉ ou du système éducatif.

Les attendus

Cette épreuve est destinée à **évaluer la capacité du candidat à construire une situation** mettant en jeu, notamment, l'éducation d'un ou plusieurs élèves, d'une classe, d'un niveau, etc., et à en dégager une ou plusieurs problématiques. L'exposé, élaboré à partir de la question posée par le jury, amène le candidat à formuler une ou plusieurs analyses, des hypothèses et à proposer des modalités d'action pertinentes, en lien avec des éléments issus de la recherche.

Elle permet d'**évaluer son aptitude à conseiller le chef d'établissement et la communauté scolaire** dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement. Elle permet d'évaluer également sa capacité à se situer dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Elle vise en outre à apprécier, au travers notamment de ses réponses, la **connaissance que le candidat possède** des missions des acteurs de l'établissement en général et de la vie scolaire en particulier.

Le jury appréciera l'**aptitude du candidat à argumenter et à soutenir les propositions qu'il formule**, et son aptitude à mobiliser à des fins professionnelles des aspects relevant de la recherche.

Sont ainsi appréciées :

- ✓ **Pour le traitement de la question**
 - la clarté de la réponse : Structuration et qualité d'expression et d'analyse ;
 - la pertinence de la réflexion (justesse, cohérence) ;
 - la capacité à mobiliser les éléments du dossier pour traiter le sujet.

- ✓ **Lors de l'entretien**
 - la capacité à construire une situation professionnelle. Le jury est attentif à la capacité du candidat à problématiser une situation professionnelle et à la mettre en lien avec des apports théoriques ;
 - des modalités d'actions pertinentes et réalistes ;
 - la connaissance des missions du CPE, la capacité à le situer au sein de la communauté éducative (conseiller du chef d'établissement, ...) ;
 - la connaissance de l'EPLÉ ;
 - l'aptitude à argumenter et qualité d'expression.

Observations des interrogateurs et conseils aux candidats

Les prestations des candidats montrent que cette épreuve fait l'objet d'une préparation sérieuse, beaucoup ont une réelle maîtrise académique des missions et du rôle du CPE.

✓ **Le dossier et son utilisation**

Les membres du jury auxquels le candidat s'adresse connaissent parfaitement le dossier, ils l'ont lu et étudié, ils ont rédigé la question qui a été communiquée au candidat en début de préparation, ils attendent une prestation qui ne soit pas une simple redite de ce qu'ils connaissent déjà, mais bien une réponse à la question, qui se nourrisse certes du dossier mais qui soit capable de montrer tout le potentiel du candidat.

Il n'est donc pas attendu des candidats une synthèse de leur dossier mais une réponse à la question posée s'appuyant sur le dossier, étayée par des connaissances, notamment théoriques, et témoignant d'une prise de recul par rapport à la situation présentée. Le peu de distance vis-à-vis du dossier enferme souvent le candidat dans des réponses passant à côté de la question.

Un dossier problématisé, évitant l'écueil de la seule description du ou des dispositifs observés, appuyé sur des connaissances solides constitue un atout certain pour la réussite de cette épreuve. Ce travail préalable permettra au candidat d'approfondir sa réflexion pour préparer dans un délai très court une réponse à la question qui interroge un point précis du dossier et/ou l'invite à aborder le sujet traité sous un angle spécifique.

Comme les années précédentes le jury s'est interrogé sur l'authenticité et/ou l'actualisation de certains dossiers.

Conseils :

- Soigner la forme du dossier et maîtriser les apports théoriques en lien avec le thème de celui-ci.
- Lors de l'exposé et de l'entretien, élargir la réflexion en apportant des éléments complémentaires au dossier, en proposant une analyse critique de la situation et de son contexte, en mobilisant les contenus scientifiques apportant un éclairage utile pour répondre à la question précise.

✓ **L'exposé**

Les candidats respectent globalement la forme de l'épreuve (structuration de l'oral, niveau de langue) mais trop nombreux sont ceux qui n'utilisent pas l'intégralité du temps qui leur est imparti.

De même, beaucoup de candidats ont du mal à prendre du recul vis-à-vis de leur dossier dont ils reprennent une partie sans parvenir à apporter un éclairage nouveau ou une réflexion approfondie. De ce point de vue, peu de candidats dégagent une problématique claire reliant question posée, apports théoriques et contenu du dossier. Ce n'est pas tant les connaissances théoriques qui font défaut que la capacité à les mobiliser au service de la réponse à la question.

Conseils :

- Le candidat doit tirer profit du temps de préparation pour mobiliser ses connaissances – de l'EPLÉ, de l'actualité institutionnelle, théoriques –, les mettre en perspective pour enrichir l'expérience relatée dans le dossier et préparer une réponse étayée à la question précise.
- Eviter les catalogues d'actions au profit d'une posture réflexive en lien avec les politiques éducatives (penser la posture professionnelle du CPE).

Il n'est pas demandé au candidat de consacrer une partie de l'exposé à la présentation de son parcours.

✓ **L'entretien**

L'entretien montre souvent une maîtrise assurée de connaissances théoriques. Les échanges sont souvent fluides et de qualité. Cependant, beaucoup de candidats ont du mal à se projeter dans des situations professionnelles et pratiques. On reste souvent dans une vision « idéalisée » de la fonction. De même, les situations pratiques proposées par les jurys font rarement l'objet d'une problématisation reliant cas pratiques et théorie.

Enfin, au cours des échanges, nombre de candidats hésitent à adopter un positionnement clair face à des situations proposées par le jury voire à exprimer un avis personnel - qu'il leur appartiendra, le cas échéant, d'étayer.

Conseils :

- Visiter tout type d'EPLÉ et échanger avec leurs personnels pour se construire une culture professionnelle diversifiée. Ce conseil s'adresse aussi aux candidats ayant déjà une expérience dans le milieu scolaire car ils restent trop souvent au niveau de connaissance du type d'EPLÉ qu'ils ont fréquenté, qu'ils tendent à modéliser et prennent comme étant le reflet d'une situation générale.
- Développer la capacité à relier les aspects théoriques et les cas concrets pour répondre aux situations abordées par le jury.
- Faire preuve de bon sens et montrer de la motivation et de l'enthousiasme.
- Privilégier les réponses simples et concrètes. Une bonne préparation est la garantie de leur pertinence.
- Essayer d'être sincère, de ne pas hésiter à s'engager personnellement : il existe rarement une bonne ou une mauvaise réponse, les jurys sont sensibles à la cohérence des argumentations et aux convictions éducatives exprimées.

iv. L'épreuve d'entretien sur dossier

Déroulement

Le sujet de chaque demi-journée est tiré au sort par le benjamin de la première série de candidats.

Les candidats prennent connaissance du thème et du dossier à leur arrivée en salle de préparation, ils disposent alors d'une heure trente pour préparer leur exposé de 20 minutes.

Le dossier, de cinq pages maximum, est composé d'un ou plusieurs documents remis par le jury et traitant d'une problématique éducative que le candidat devra approfondir par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'une tablette connectée à l'internet.

Au cours de son exposé de 20 minutes le candidat développe les éléments constitutifs de la problématique. Cette partie de l'épreuve est suivie d'un **entretien de 40 minutes avec le jury. Celui-ci prend notamment appui sur l'exposé du candidat et s'élargit pour aborder des situations professionnelles** et éducatives diversifiées. La commission peut interroger le candidat sur son utilisation de la ressource numérique.

Les attendus

L'épreuve permet au candidat d'**exposer les éléments de sa réflexion personnelle et d'évaluer son aptitude au dialogue et au recul critique**. Elle évalue en outre la capacité du candidat à se mettre en situation dans la diversité des conditions d'exercice du métier, à connaître de façon réfléchie son contexte institutionnel, dans ses différentes dimensions (classe, vie scolaire, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Sont ainsi appréciées :

- ✓ **Lors de l'exposé :**
 - la clarté de l'exposé : structuration et qualité d'expression ;
 - la capacité d'analyse du sujet ;
 - la qualité de l'exploitation du dossier pour le traitement le sujet ;

- la pertinence de la réflexion (justesse, cohérence) ;
- l'apport de connaissances ;
- ✓ **Lors de l'entretien**
 - l'aptitude au dialogue ;
 - la capacité à se mettre en situation ;
 - la connaissance du contexte institutionnel et des valeurs qui fondent et que porte le système éducatif ;
 - la réflexion et recul critique ;
 - la qualité d'expression.

Les sujets de la session 2018

- Favoriser la coopération entre élèves
- Le C.P.E. au sein de l'équipe éducative
- La prévention du décrochage scolaire
- Le C.P.E. et le parcours avenir au lycée
- Construire, à l'école, une culture de l'égalité entre les filles et les garçons
- Le rôle et la place du C.P.E. dans l'engagement des élèves.

Trois exemples de sujets figurent en annexe de ce rapport.

Observations des interrogateurs

Sur la forme

- ✓ Sur l'exposé

La très grande majorité des candidats répondent aux attendus sur la forme (Contextualisation, problématique, annonce d'un plan structuré, qualité de l'exposé), cette épreuve orale fait visiblement l'objet d'une préparation soignée. Les candidats sont très bien préparés dans l'ensemble, ce qui est une bonne chose mais, et c'est la conséquence de la préparation, les plans sont très standardisés.. Les meilleurs candidats utilisent les documents et les références à bon escient, ils évitent ainsi deux écueils : ignorer les documents et traiter le sujet à partir d'une page vierge et de leurs seules références, y faire référence sans cesse pour fuir la problématique ou masquer leur défaillance. L'exposé est construit avec une problématique et un plan annoncé. Certains candidats brillants, tout en restant pertinents, ont su affirmer leur personnalité en proposant un plan original.

Les interrogateurs attirent l'attention des candidats sur trois points :

- Le respect du temps n'est pas toujours de rigueur. Il est rappelé que le temps imparti à l'exposé ne peut en aucun cas être dépassé. A l'inverse certains candidats proposent une prestation trop courte, dans tous les cas il convient de s'efforcer de tirer pleinement profit de l'intégralité de ce temps.
- Le dossier bien que généralement présenté par le candidat n'est pas systématiquement mobilisé lors de l'exposé. Il est rappelé que l'exploitation du dossier pour traiter le sujet et le mettre en tension avec ses connaissances personnelles est une des compétences évaluées.
- Certains candidats ont du mal à se détacher de la trace écrite.

- ✓ Sur l'entretien

La capacité des candidats à entrer en dialogue avec le jury est déterminante. Si certains candidats restent figés sur leurs notes et ne regardent pas le jury, la grande majorité se place dans une véritable situation de communication. Les échanges sont alors de bonne qualité avec des capacités d'écoute, d'ouverture, de dialogue et d'argumentation.

Mais quelques candidats montrent des difficultés à transposer leurs connaissances aux situations professionnelles. Globalement :

- le niveau de maîtrise de la langue est de bonne qualité ;
- les candidats montrent dans l'ensemble une bonne aptitude au dialogue (clarté dans le propos, écoute, adaptabilité) ;
- les jurys apprécient les candidats ayant fait un effort dans le choix de la tenue vestimentaire, ce qui relève aussi d'une projection dans une situation professionnelle.

Néanmoins les interrogateurs attirent l'attention des candidats sur trois points :

- le vocabulaire est parfois assez imprécis ;
- des tics de langage, que la situation de stress rend souvent plus marqués, viennent parfois obstruer la clarté d'expression ;
- malgré un accueil volontairement bienveillant par le jury, certains candidats n'arrivent pas à dépasser l'émotion / le stress lié à l'épreuve et à entrer dans un véritable dialogue. Il est rappelé que le jury ne cherche pas à piéger les candidats et que le fait de poser des questions, quelles qu'elles soient, n'est pas un signe d'insatisfaction quant à l'exposé ou aux propos du candidat.

Sur le fond

- ✓ Exposé : clarté du propos et pertinence de la réflexion.

Le bilan de l'ensemble des commissions fait apparaître ainsi deux grandes catégories de candidats :

- ceux qui démontrent que les connaissances sont maîtrisées et utilement réinvesties, permettant projection dans le métier et cohérence dans l'action en lien avec le dossier ;
- ceux qui proposent un catalogue d'actions qui ne permet pas de répondre à la problématique spécifique du sujet (analyse superficielle, manque de connaissances et d'esprit critique).

De ce point de vue l'épreuve est très clivante.

Par ailleurs, le jury souligne que la capacité d'analyse des documents et leur mobilisation sont très inégales. Quelques candidats paraphrasent les documents et ne proposent pas une lecture personnelle des situations. Le jury insiste sur l'importance d'une préparation et d'un entraînement « en condition » à cette épreuve.

- ✓ Entretien

- Les valeurs (notamment de la République) sont généralement.
- En revanche les candidats manquent de recul critique sur les missions et le positionnement du CPE. Leur attitude oscille entre une difficulté à se projeter dans les fonctions et une vision totalement idéalisée (voire irréaliste) de la fonction. Pour autant, le contexte règlementaire de la vie scolaire est connu et bien maîtrisé, cependant la connaissance des cadres réglementaires de certains partenaires (police, justice, services sociaux...) est à approfondir.

- ✓ Utilisation de la ressource numérique

Elle reste très rare (voir exceptionnelle) ce qui rend difficile l'appréciation de son niveau d'utilisation. Le jury attire l'attention des candidats sur l'intérêt de mobiliser cette ressource, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans le quotidien du travail du CPE.

Bilan et conseils aux candidats

- ✓ Les candidats font preuve :
 - de connaissances académiques ainsi que de la connaissance des missions de CPE. En revanche, le jury relève un manque d'analyse critique et constructive des situations proposées, notamment en réponse aux questions posées lors de l'entretien ;
 - de la capacité à échanger, celle-ci est valorisée lorsqu'elle s'accompagne d'une bonne maîtrise de la langue, d'aisance, de clarté dans le propos, de fluidité, d'écoute lors du temps d'échange avec le jury.
 - Les attendus quant à la posture professionnelle et la loyauté, éprouvés lors de l'entretien, sont généralement bien compris. Pour autant, quelques candidats se révèlent incapables de se mettre en situation et à se projeter dans le métier.

- ✓ Quelques conseils pour la préparation :
 - Maitriser la bibliographie du concours,
 - Suivre l'actualité de l'éducation (BO, circulaires, innovations, réformes...),
 - Aller au-delà d'une approche théorique par l'observation de terrain dans différents types d'établissements,
 - Se soumettre à des oraux blancs,
 - Candidats AED ou contractuels : veiller à ne pas modéliser l'établissement d'exercice.

Annexe 1 – Exemple 1 de sujet d'épreuve sur dossier

Concours externe du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation Session 2018

Epreuve d'entretien sur dossier

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 4

LE CPE AU SEIN DE L'EQUIPE EDUCATIVE

➤ **Composition du dossier**

Document n° 1 : Favreau Myriam, 2010, Un métier de « l'entre-deux portes ? », in Dossier "La vie scolaire : l'affaire de tous ?", Cahiers pédagogiques N°485 -extrait

pages 1 et 2/3

Document n°2 : Zakhartchouk Jean-Michel, 2007, Chacun son rôle, mais en travaillant ensemble, CRDP de l'académie de Dijon – extrait
<http://www.cndp.fr/crdp-dijon/Chacun-son-role-mais-en.html> , site consulté le 1er mars 2018

page 2/3

Document n°3 : Missions des conseillers principaux d'éducation – extrait de la circulaire n° 2015 – 139 du 10 -08 - 2015

page 3/3

Document n°4 : Mucchielli Roger, 1989, « le travail en équipe » - Collection formation permanente en sciences humaines – ESF éditeurs -extrait

page 3/3

Vous êtes prié-e de remettre le dossier aux membres de la commission à la fin de l'épreuve.

Le CPE et le travail d'équipe

Comment arriver à se positionner pour travailler avec tout le monde dans l'intérêt des élèves ? La position du CPE au sein d'une équipe d'enseignants est inconfortable. Il est bien souvent seul dans son établissement face à une cinquantaine d'enseignants qui se reconnaissent entre eux comme exerçant le même métier, faisant partie de la même équipe d'une classe, d'une équipe de professeurs enseignant les mêmes matières.

Pas simple de s'intégrer à l'équipe enseignante, d'aller au contact des collègues et susciter cette relation pour parfois la cadrer. Les récréations, si elles sont des moments de détente agréable autour de la machine à café, ne sont pas les instants les plus propices pour une rencontre avec les enseignants, car bien souvent c'est un temps pendant lequel le CPE voit les élèves. Il n'y a pas de temps d'échange posés, institutionnalisés, et il faut collaborer dans des lieux et à des moments improbables.

Il faut encore parfois faire avec l'image persistante du surveillant général comme shérif faisant régner la paix sociale et maniant à la baguette ces culottes courtes agitées, laissant aux enseignants la « noble tâche » d'enseigner... Combien de CPE ont déjà entendu dire quand la situation se dégrade : « mais que fait la police ? » Il faut réintroduire « le père ou la mère fouettard » ! Combien de CPE se sont retrouvés avec un rapport sur le bureau dénonçant les actes d'un élève perturbateur, à lui de faire le reste ?

Le CPE peut donc être amené à préciser les missions qui lui incombent afin d'éviter les erreurs d'appréciation. La note de vie scolaire en est un bon exemple, car elle laisse une place très controversée au regard de sa dénomination au CPE. « Un avis » ! Le CPE donnera un avis à la proposition de note du professeur principal. Ce que certains d'ailleurs ont pris pour un jugement de valeur, un « pouvoir » de modifier après coup ce que l'enseignant, professionnel de la notation, sait faire mieux que personne. Il me semble que la note de vie scolaire n'impulse pas une collaboration facile, mais est plutôt une source de conflit, de mécontentement et de désaccord.

De la même manière, même si le rôle pédagogique [4] du CPE est affirmé dans les textes depuis plus de dix ans, ce n'est pas clair dans l'esprit de tous. Il n'est pas rare de s'entendre reléguer en plein conseil de classe à un rôle de comptable des absences, quand la responsabilité du CPE n'est pas parfois carrément engagée au regard du nombre trop élevé de demi-journées d'absence de tel élève : « Mais que fait le CPE ? » !

Le travail d'équipe dépend donc de la légitimité qu'il aura instaurée, des relations que le CPE aura réussi à tisser avec ses collègues afin de pouvoir travailler avec eux en bonne intelligence. Mais peut-on alors parler d'un travail d'équipe si cette collaboration découle de liens tissés avec tel parce qu'il est sympa ou avec tel autre parce que nous avons des enfants de même âge ? Doit-on alors dans ce cas parler d'un travail de « copinage » ? Que faire avec ceux avec qui le courant ne passe pas ? Ce constat n'est pas satisfaisant.

Lorsqu'il existe, il me semble en tout cas, que ce travail d'équipe doit permettre un échange d'informations, mais aussi aboutir à des stratégies de prise en charge des élèves les plus en difficulté ou très perturbateurs. Les solutions émergent parfois plus facilement à plusieurs que seul face au problème. Nous sommes à l'évidence tous sur le même bateau et il est préférable de ramer dans le même sens ! J'ai ici quelques exemples courants de partenariats à citer :

- ▶ un suivi particulier des élèves difficiles, avec par exemple une fiche de suivi et un bilan conjoint avec le professeur principal (avec élève et parents)
- ▶ des entretiens avec la famille ou l'élève en partenariat avec le ou les collègues enseignants
- ▶ l'heure de vie de classe en binôme avec le professeur principal (soit en début d'année pour travailler sur le règlement intérieur, soit en cours d'année lorsqu'un problème surgit au sein de la classe, soit à l'occasion d'un travail de liaison entre le collège et le lycée pour une meilleure intégration des élèves de 3^e...)
- ▶ la formation des délégués de classe en début d'année à laquelle des enseignants volontaires participent.

On peut donc dire que les situations qui permettent ces échanges sont multiples et variées, mais elles prennent souvent une forme très informelle ; au détour d'un couloir, au self, à la sortie du collège, devant la machine à café (si ça arrive quand même !)..

Le métier de CPE réserve tous les jours de nouvelles surprises, mobilisant à toute heure énergie, capacité à se remettre en question et parfois sens de la dérision. Il est au cœur du système, travaille avec différentes catégories de personnel dans et hors l'établissement, doit savoir s'adapter et passer d'une situation à une autre en un temps record dans une journée en restant zen et cordial : répondre au téléphone, recevoir un élève exclu de cours, celui qui vient de se prendre un coup de poing, un parent d'élève, aller à une réunion de la commission hygiène et sécurité, faire face à l'absence d'un surveillant et réorganiser l'emploi du temps, s'entretenir avec un collègue enseignant qui ne sait plus quoi faire avec tel élève, remplir le dernier questionnaire sur la pandémie, évacuer un élève allergique malade en relisant le plan d'accompagnement individualisé en deux secondes pour ne rien oublier, travailler en lien avec l'inspection académique, téléphoner à un éducateur pour parler du cas d'un élève, se rendre au centre médicosocial pour une analyse technique... C'est un travail riche, très prenant, fait de relations en tout sens. Mais on sait que le relationnel n'est pas tout le temps aisé, il dépend des tempéraments des uns et des autres, de l'état d'esprit dans lequel on se trouve. Fort heureusement avec la majorité des collègues enseignants le travail se fait sans difficulté et sans se poser la question de « c'est à qui de le faire ? ». Des collègues nombreux avec lesquels il n'est pas besoin de rappeler qui on est et sur lesquels on peut compter.

Et puis il y a ces moments délicieux qui nous raccrochent à notre métier : à un élève fort sympathique et observateur à qui récemment je faisais une remarque lors du passage très tendu de la demi-pension, remarque que je qualifierais d'inappropriée et inhabituelle, il me faisait remarquer « pas d'humeur et pas d'humour aujourd'hui ». Et non pas toujours !

Document n°2 : Zakhartchouk Jean-Michel, 2007, Chacun son rôle, mais en travaillant ensemble, CRDP de l'académie de Dijon – extrait

Aujourd'hui, je parle une fois de plus avec la CPE de Thomas, cet élève de sixième franchement insupportable, mais dont on a pu noter un « frémissement » vers le mieux. Chacun de nous manifeste son plaisir à constater ainsi ces légers progrès, matérialisés par la fiche de suivi, mais si fragiles qu'il n'y a plus qu'à prier le ciel (si j'ose dire !).. en attendant le prochain dérapage.

J'ai plaisir à travailler ainsi avec la « vie scolaire », tout en considérant que cette « vie » me concerne, comme enseignant, comme professeur principal, comme pédagogue [2].

Et je voudrais dans cette contribution inventorier quelques aspects du travail possible entre enseignants et CPE, en partant d'abord de mon expérience et en m'attachant surtout au niveau collège, bien que l'on puisse probablement transférer un grand nombre de ces propositions au niveau du lycée général ou professionnel.

Je voudrais le faire en énonçant dix principes de fonctionnement qui me paraissent autant de conditions pour un travail commun efficace :

- Le CPE peut être un indispensable tiers, un médiateur pour éviter les face à face ravageurs.
- Le CPE ne doit pas être celui qui résout les problèmes à la place de l'enseignant.
- Le CPE doit veiller à la non-ingérence pédagogique aux yeux des élèves (et la faire respecter par les surveillants par exemple).
- Mais l'enseignant n'a pas le monopole de la pédagogie ; ce qui se passe sur le plan pédagogique concerne aussi la « vie scolaire ».
- Le CPE est partie prenante des équipes pédagogiques. Il peut intervenir dans des projets, dans les heures de vie de classe, etc.
- Mais le CPE a un rôle à part et se situe aussi à l'interface des enseignants et de la direction.
- Une collaboration multiforme doit être trouvée dans le contact avec les familles.
- Travaillons ensemble à organiser les divers moments de travail personnel des élèves dans l'établissement.
- Les enseignants ont à apprendre des CPE, de leurs compétences acquises lors de leur formation et sur le terrain.
- Et bien sûr les CPE doivent comprendre le point de vue des enseignants. Chacun à sa place, chacun son rôle, mais dans un univers qu'on voudrait moins cloisonné et plus collaboratif.

Document n°3 : Missions des conseillers principaux d'éducation – extrait de la circulaire n° 2015 – 139 du 10 -08 - 2015

a) La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement
La politique éducative de l'établissement concerne toute la communauté éducative et sa mise en œuvre doit être prise en charge par l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet d'établissement en fixe les priorités à partir d'un diagnostic partagé qui tient compte de la diversité des contextes. Les objectifs des politiques pédagogique et éducative doivent s'articuler de façon cohérente dans le projet d'établissement.

Les principaux objectifs d'une politique éducative d'établissement doivent permettre aux élèves :

- de s'approprier les règles de vie collective ;
- de se préparer à exercer leur citoyenneté ;
- de se comporter de manière plus autonome et de prendre des initiatives ;
- de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Les CPE participent à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. À ce titre, ils contribuent à la mise en œuvre et au suivi du volet éducatif du projet d'établissement. Lorsque l'établissement dispose d'un internat, le CPE veille à ce que le projet éducatif contribue à la réussite et au bien-être des élèves qui le fréquentent. Tous les CPE de l'établissement participent à l'organisation et à l'animation éducative de l'internat. Il en résulte qu'aucun ne peut être spécialisé dans les responsabilités d'internat. En outre, comme pour les autres personnels dans cette situation, le bénéfice d'un logement de fonction accordé par nécessité absolue de service est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires.

Dans le cadre du conseil pédagogique et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les CPE prennent part au diagnostic de la vie éducative de l'établissement ainsi qu'à l'élaboration et à l'animation des actions que ces instances proposent.

Par ailleurs, ils conseillent le chef d'établissement et les membres de la communauté éducative pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques, notamment dans le cadre du projet d'établissement.

Enfin, les CPE participent aux instances de l'établissement dont ils sont membres de droit (notamment les conseils d'administration, conseils de classe, conseils pédagogiques, conseils de discipline). En outre, ils peuvent, dans certains cas, assister à titre consultatif aux instances dont ils ne sont pas membres.

Document n°4 : Mucchielli Roger, 1989, « le travail en équipe » - Collection formation permanente en sciences humaines – ESF éditeurs - extrait

[...] ceci nous conduit à identifier ce qui influe sur la réussite ou l'échec d'un groupe. Plusieurs conditions doivent être réunies :

1. Une communication facile entre les personnes, sans discrimination et sans a priori ;
2. Le respect de la parole et la libre expression des désaccords et des tensions ;
3. La non mise en question de la participation affective du groupe ;
4. L'entraide entre tous les membres ;
5. La volonté de suppléance d'un membre défaillant ;
6. La connaissance des aptitudes et des limites de chacun ;
7. La division du travail après élaboration en commun d'objectifs et acceptation d'une structure si la tâche l'exige et en fonction de la tâche ;
8. La définition d'une structure précise si la tâche l'exige et en fonction de cette tâche ;
9. La mutualisation des forces.

La réussite exige aussi qu'il existe une bonne homogénéité des membres du groupe dans l'idée qu'ils se font des exigences et des objectifs. La complémentarité, et même l'émulation entre les membres sont des facteurs d'efficacité importants qu'il ne faut pas négliger, « l'hétérogénéité des compétences est facteur de richesse des échanges, de créativité du groupe, et d'une division efficace des rôles », (...)

Annexe 2 – Exemple 2 de sujet d'épreuve sur dossier

Concours externe

du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation

Session 2018

Epreuve d'entretien sur dossier

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 4

<i>FAVORISER LA COOPERATION ENTRE ELEVES</i>

➤ **Composition du dossier**

Document n° 1 : Memento, *Agir sur le climat de classe et d'établissement par la coopération entre élèves au collège et au lycée*, Ministère de l'éducation Nationale : Dgesco-DMPLVMS, Mai 2015

pages 1 et 2/4

Document n°2 : Socle commun de connaissances, de compétences et de culture, décret n°2015-372 du 31-3-2015 JO du 2-4-2015 - extrait

page 2/4

Document n°3 : *Attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne*, Circulaire n°2016-190 du 7-12-2016, B.O. n°45 du 8 décembre 2016 - extraits

page
3/4

Document n°4 : Entretien avec Edgar Morin, « La jeunesse a la capacité de prendre des risques », *Diversité*, n° 184 (L'engagement et la participation dans l'école et dans la cité) 2ème trimestre 2016, CANOPE - extraits

page 4/4

Vous êtes prié-e de remettre le dossier aux membres de la commission à la fin de l'épreuve.

Qu'est-ce que la coopération ?

(...)

Co-opérer, c'est au sens propre opérer ensemble.

La coopération se définit comme l'ensemble des situations où des personnes produisent ou apprennent à plusieurs. Elles agissent ensemble. Plus précisément, elle est entendue comme **ce qui découle des pratiques d'aide, d'entraide, de tutorat et de travail de groupe.**

La coopération (ou plus exactement le fait de s'aider, s'entraider, travailler en groupe ou avec des tuteurs) est entrée dans les pratiques des enseignants qui encouragent très fréquemment leurs élèves à échanger et à s'entraider.

Elle est aussi une **nécessité professionnelle entre enseignants et acteurs**, depuis plus de vingt ans : conseil pédagogique, conseil école-collège, conseil d'enseignement, projet d'établissement...

Mais suffit-il de réunir autour d'une activité ou autour d'un projet des élèves ou des enseignants, pour que ceux-ci coopèrent « naturellement », pour que leurs relations soient cordiales, leurs interactions productrices, et leur travail plus « efficace » que s'ils avaient travaillé seuls ?

Même avec la meilleure volonté, travailler ensemble n'est pas une chose simple ou spontanément efficace. Elle nécessite un apprentissage cognitif relationnel et social, s'appuyant sur des questionnements méthodologiques et métacognitifs concernant la façon d'apprendre et de travailler ensemble, la façon d'aider l'autre sans faire à sa place...

« Travailler en commun est un art qui ne s'apprend que par une longue éducation. On ne saurait donc la commencer trop tôt. »*

La collaboration désigne un sous-ensemble de la coopération : elle pointe des activités de travail (« labour ») et elle place les coopérateurs dans une relation symétrique au projet qui les unit.

Coopérer c'est le pari du « faire ensemble », « vivre ensemble » et « apprendre ensemble ».
--

Faire ensemble

Les projets sont des occasions d'agir ensemble, chacun contribuant par son activité singulière à l'œuvre commune. Réalisation scientifique, enquête, exposition artistique, CD de chansons, film, spectacle de théâtre ou de danse, écriture d'un livre, classe découverte, sortie scolaire...

Chaque projet nécessite la négociation pour en définir les contours (sur quoi il va porter), l'enjeu (ce qu'il vise), les formes (les moyens à mettre en œuvre) et la temporalité (quelles étapes et échéance pour le finaliser ?).

Il repose souvent sur un partage des tâches, fait appel à l'entraide, au partenariat, nécessite des temps de régulation pour faire le point et dépasser les éventuels obstacles, voire réorienter le projet initial ou bien le déborder. La mise en forme à l'adresse de destinataires extérieurs (autres classes, parents, quartier...) oriente l'activité et la finalise. Savoir que le résultat sera soumis à une sanction sociale justifie l'exigence de qualité.

Les retours valorisent les élèves en saluant leurs efforts et font souvent trace dans leur histoire. Motifs de fierté partagée, les projets contribuent ainsi à finaliser les apprentissages, tout en fortifiant le sentiment d'appartenance au collectif qui l'a conçu, porté et réalisé (groupe, classe ou établissement).

Vivre ensemble

La gestion de la vie commune, que ce soit au niveau de la classe ou de l'établissement, est une autre occasion de coopérer. Aménagement de la cour, gestion des espaces communs, régulation des conflits, partage des responsabilités, organisation d'ateliers, élaboration de projets, régulation des apprentissages, mise en place de groupes d'entraide, du tutorat... Autant d'occasions de solliciter l'initiative et la responsabilité, de débattre ensemble de la vie commune, d'éprouver la nécessité de règles pour garantir la parole et le respect de chacun, de distinguer intérêt particulier et intérêt général.

L'institution d'un temps spécifiquement dévolu à la vie coopérative permet de fonder des valeurs démocratiques tout en initiant à l'utilité d'outils de la démocratie (ordre du jour, compte-rendu, votes, etc.).

Apprendre ensemble

Loin de se cantonner à la périphérie du quotidien scolaire, la coopération entre élèves mérite de trouver sa juste place au cœur même des apprentissages. Il s'agit alors de penser, réfléchir ensemble sur un même objet, chacun contribuant, par la singularité de son point de vue et le développement de son argumentation critique, à construire un savoir partagé.

Les psychologues insistent sur l'importance des échanges pour forger la pensée et les concepts. Pour Piaget,

« les choses, c'est-à-dire la réalité objective extérieure, ne jouent pas un rôle décisif dans le développement de la pensée enfantine. C'est seulement le choc de notre pensée avec celle des autres qui produit en nous le doute et le besoin de prouver. Sans les autres, les déceptions de l'expérience nous mèneraient à une surcompensation d'imagination et au délire ».

(...)

Un enjeu professionnel

Article L 111 1 du Code de l'Éducation : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves ».

*(Charles Gide, professeur d'économie et de droit, titulaire d'une chaire d'enseignement de la coopération au collège de France, fut au début du 20^{ème} siècle, un des principaux théoriciens de la coopération économique).

Document n°2 : Socle commun de connaissances, de compétences et de culture, décret n°2015-372 du 31-3-2015 JO du 2-4-2015 - extrait

(...)

Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre

Ce domaine a pour objectif de permettre à tous les élèves d'apprendre à apprendre, seuls ou collectivement, en classe ou en dehors, afin de réussir dans leurs études et, par la suite, se former tout au long de la vie. Les méthodes et outils pour apprendre doivent faire l'objet d'un apprentissage explicite en situation, dans tous les enseignements et espaces de la vie scolaire.

En classe, l'élève est amené à résoudre un problème, comprendre un document, rédiger un texte, prendre des notes, effectuer une prestation ou produire des objets. Il doit savoir apprendre une leçon, rédiger un devoir, préparer un exposé, prendre la parole, travailler à un projet, s'entraîner en choisissant les démarches adaptées aux objectifs d'apprentissage préalablement explicités. Ces compétences requièrent l'usage de tous les outils théoriques et pratiques à sa disposition, la fréquentation des bibliothèques et centres de documentation, la capacité à utiliser de manière pertinente les technologies numériques pour faire des recherches, accéder à l'information, la hiérarchiser et produire soi-même des contenus.

La maîtrise des méthodes et outils pour apprendre développe l'autonomie et les capacités d'initiative ; elle favorise l'implication dans le travail commun, l'entraide et la coopération.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Organisation du travail personnel

L'élève se projette dans le temps, anticipe, planifie ses tâches. Il gère les étapes d'une production, écrite ou non, mémorise ce qui doit l'être.

Il comprend le sens des consignes ; il sait qu'un même mot peut avoir des sens différents selon les disciplines. Pour acquérir des connaissances et des compétences, il met en œuvre les capacités essentielles que sont l'attention, la mémorisation, la mobilisation de ressources, la concentration, l'aptitude à l'échange et au questionnement, le respect des consignes, la gestion de l'effort.

Il sait identifier un problème, s'engager dans une démarche de résolution, mobiliser les connaissances nécessaires, analyser et exploiter les erreurs, mettre à l'essai plusieurs solutions, accorder une importance particulière aux corrections.

L'élève sait se constituer des outils personnels grâce à des écrits de travail, y compris numériques : notamment prise de notes, brouillons, fiches, lexiques, nomenclatures, cartes mentales, plans, croquis, dont il peut se servir pour s'entraîner, réviser, mémoriser.

Coopération et réalisation de projets

L'élève travaille en équipe, partage des tâches, s'engage dans un dialogue constructif, accepte la contradiction tout en défendant son point de vue, fait preuve de diplomatie, négocie et recherche un consensus. Il apprend à gérer un projet, qu'il soit individuel ou collectif. Il en planifie les tâches, en fixe les étapes et évalue l'atteinte des objectifs.

L'élève sait que la classe, l'école, l'établissement sont des lieux de collaboration, d'entraide et de mutualisation des savoirs. Il aide celui qui ne sait pas comme il apprend des autres. L'utilisation des outils numériques contribue à ces modalités d'organisation, d'échange et de collaboration.

Document n°3 : *Attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne*, Circulaire n°2016-190 du 7-12-2016, B.O. n°45 du 8 décembre 2016 (Extraits)

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements ».

Ces orientations sont précisées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui fait appel, dans le domaine 3 relatif à la formation de la personne et du citoyen, « à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ».

De plus, le programme d'enseignement moral et civique doit « favoriser le respect des droits et de la loi, l'égalité considération des personnes, le refus de toute discrimination, la solidarité, l'entraide, la coopération, le sens de l'intérêt général et de la participation à la vie démocratique ».

Enfin, le parcours citoyen comporte une dimension de « participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement, sur son sens de l'initiative et sa capacité d'engagement ».

L'enjeu, pour le collège, est donc de mobiliser effectivement la communauté éducative autour d'une instance citoyenne et d'instituer un nouveau rôle des élèves dans la vie de leur établissement en développant des compétences sociales d'une manière qui leur soit explicite. Cette démarche doit contribuer à l'appropriation du socle commun et à la mise en œuvre du parcours citoyen.

De nombreuses expériences en matière de vie collégienne ont mis en évidence l'intérêt des conseils de vie collégienne (CVC) en privilégiant la mise en activité des élèves. Il ressort de ces expériences qu'elles ont permis aux élèves de devenir acteurs de leurs choix, de participer à la vie sociale de l'établissement, de construire une identité de groupe pouvant rayonner sur l'ensemble de l'établissement et valoriser l'image de ce dernier.

Sur la base de ce constat, le [décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016](#) institue un CVC dans tous les collèges. Il définit des principes généraux qui président à sa composition et fixe ses champs de compétence, tout en accordant une grande autonomie aux établissements pour sa mise en place puisqu'il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.

Il est par conséquent indispensable que la création du CVC fasse préalablement l'objet d'une réflexion menée conjointement par les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de santé et sociaux. Cette démarche de concertation doit également être étendue aux représentants des parents des élèves, et bien entendu aux élèves, afin que ce dispositif soit porté par l'ensemble de la communauté éducative.

La présente circulaire précise les dispositions du décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016.

I. Les attributions du conseil de la vie collégienne

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 prévoit que l'instance formule des propositions sur :

a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;

b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;

c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;

Il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.

d) la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.

e) la formation des représentants des élèves.

.
(...)

Document n°4 : Entretien avec Edgar Morin, « La jeunesse a la capacité de prendre des risques » *Diversité*, n° 184 (L'engagement et la participation dans l'école et dans la cité), 2ème trimestre 2016, CANOPE - extraits

Cet entretien est la retranscription d'une interview réalisée par Céline Calmejane- Gauzins le 15 mars 2016 (vidéo disponible sur www.reseau-canope.fr– rechercher « L'engagement citoyen chez les jeunes (Forum Rue des écoles) ». (Extraits)

Céline CALMEJANE-GAUZINS.

Dans une société où les valeurs individuelles et une forme de repli sur soi prévalent, des initiatives solidaires voient cependant le jour et sont souvent initiées par les jeunes. Selon vous, quelle place l'engagement – et, singulièrement, celui des jeunes – peut-il avoir dans notre société ?

Edgar MORIN.

Le terme d'engagement, je ne l'emploie qu'avec un complément, qui précise ce qui mérite l'engagement. Mon ami Stéphane Hessel a écrit un livre en 2010 intitulé Indignez-vous ! [cet essai appelle à la réactivation des valeurs et idées défendues par le Conseil national de la Résistance – dont l'engagement politique de la société civile, NdR]. Selon moi, au-delà de cela, je dirais que l'important est de savoir dans quoi on s'engage. Quant à l'adolescence, ce n'est pas seulement un âge biologique, c'est aussi un âge sociologique. En effet aujourd'hui, on peut dire que l'on est adolescent jusqu'à l'âge de 28 ans, si l'on considère que l'on poursuit ses études et que l'on n'a pas encore fondé un foyer. L'adolescence est un âge « plastique », qui se caractérise à la fois par des aspirations à une vie « prosaïsée », propre à la vie d'adulte, et par la révolte contre cette même situation, à la manière des poètes comme Rimbaud... C'est ainsi que l'on peut comprendre ce qu'a été Mai 68 : c'est cette révolte de jeunes, dont un grand nombre d'entre eux étaient issus de familles socialement intégrées, relativement aisées, « bourgeoises » comme on dit, et qui, dans le fond, ressentaient la médiocrité de la vie dans cette classe de la société.

(...)

En France, les mouvements de 1830 et 1848 ont été également surtout portés par des jeunes, et dans la Résistance, nous avions tous entre 20 et 25 ans. Je crois que la jeunesse a cette capacité de prendre ces risques...

Je crois aussi qu'aujourd'hui, le vrai problème est lié à la dégradation de toutes les formes connues et traditionnelles de solidarité, depuis « la grande famille » jusqu'à la solidarité de travail et de quartier... Nous vivons dans une société dominée par l'isolement, l'égoïsme, même si des formes de fuite, de solidarité, de fraternité, de résistance temporaire demeurent. Car tout être humain n'a pas seulement le besoin de se réaliser en soi, mais aussi celui de s'épanouir au sein d'une communauté. Dans ce cadre, tout mouvement qui porte vers la solidarité est salutaire et c'est pour cette raison que je juge que les projets de service civique devraient se réaliser et se généraliser, car ils proposent des expériences concrètes de la solidarité, que l'on peut entreprendre aussi bien dans son pays qu'à l'étranger, où arrivent des malheurs et des souffrances. Nous sommes aujourd'hui face à un paradoxe : d'un côté, une communauté de destin – car tous les humains doivent affronter les mêmes problèmes – et de l'autre, une tendance à se refermer sur son identité particulière, ethnique, religieuse, etc., en déniaient son appartenance à cette communauté humaine. Ce sentiment d'appartenance à la communauté tout entière fait défaut dans l'éducation, dans les familles, dans les partis politiques, à l'école... alors qu'il donne du sens à notre vie.

(...)

Annexe 3 - Exemple 3 de sujet d'épreuve sur dossier

Concours externe

du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation

Session 2018

Epreuve d'entretien sur dossier

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 4

CONSTRUIRE, A L'ECOLE, UNE CULTURE DE L'EGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS

➤ Composition du dossier

Document n° 1 : L'Égalité entre les femmes et les hommes déclarée grande cause nationale par le président de la République. <http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-declaree-grande-cause-nationale-par-le-president-de-la-republique/> Site consulté le 1^{er} mars 2018 - extrait

page 1/4

Document n° 2 : *Faire des manuels scolaires des outils de l'égalité entre les femmes et les hommes, guide pratique (Partie 1 : « Des manuels inégalitaires : Comprendre et convaincre de passer à l'action : Que nous apportent des manuels scolaires plus égalitaires ? »*, p.14-15), Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, 2014.

page 1/4

Document n° 3 : Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2017 - extrait

page 2/4

Document n° 4 : *Convention interministérielle du 7/02/2013 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013/2018*, Ministère de l'Éducation Nationale, — DGESCO, extrait p.2.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html&cid_bo=67018 consulté le 1^{er} mars 2018

page 3/4

Document n° 5 : *Enjeux et petits riens qui changent tout*, Claire Pontais, professeure agrégée d'EPS, formatrice à l'ESPE de Caen.

http://www.epsetsociete.fr/IMG/pdf/abcd_fiche_pedagogique_eps_enjeux_petits_riens.pdf consulté le 1^{er} mars 2018

page 4/4

Vous êtes prié·e de remettre le dossier aux membres de la commission à la fin de l'épreuve.

Document n° 1 : L'Égalité entre les femmes et les hommes déclarée grande cause nationale par le président de la République. <http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-declaree-grande-cause-nationale-par-le-president-de-la-republique/> Site consulté le 1^{er} mars 2018 - extrait

En cette journée du 25 novembre, dédiée à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Président Emmanuel Macron a déclaré l'Égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale » du quinquennat. Dans son discours à l'Élysée, il a énoncé les premières mesures gouvernementales qui porteront sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

L'éducation, l'accompagnement des victimes, le renforcement de l'arsenal répressif, tels sont les 3 piliers qui soutiendront les actions menées. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un **plan quinquennal de lutte contre les violences sexuelles et sexistes**, dans lequel tous les ministères seront impliqués. En voici quelques exemples.

➤ **L'éducation**

Pour mener le combat culturel de l'égalité et changer les choses en profondeur, l'éducation reste le 1^{er} levier, avec notamment :

- la formation des **professionnels de la petite enfance** pour déconstruire les représentations sexistes dès le plus jeune âge.
- le lancement d'une **opération de lutte contre la pornographie et le cyber harcèlement** au collège menée auprès des collégiens mais aussi des parents
- l'interpellation des **publicitaires, industries de la mode et du jeu vidéo** pour les inviter à « sceller un pacte de l'égalité » et ainsi combattre contre les stéréotypes sexistes

Un effort particulier sera déployé pour la **formation des agents de l'Etat** dans un souci d'exemplarité, avec la mise en place d'un **grand plan de formation initiale et continue** dans le secteur public, notamment auprès des cadres. (...)

Document 2 : *Faire des manuels scolaires des outils de l'égalité entre les femmes et les hommes, guide pratique (Partie 1 : « Des manuels inégalitaires : Comprendre et convaincre de passer à l'action : Que nous apportent des manuels scolaires plus égalitaires ? »*, p.14-15), Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, 2014.

Que nous apportent des manuels scolaires plus égalitaires ?

La question des représentations sexuées et sexistes dans les manuels scolaires s'inscrit plus largement dans celle de l'égalité entre les filles et les garçons dans l'éducation. En effet, aujourd'hui encore, il subsiste des différences dans l'éducation des filles et des garçons, dans la famille, à l'école, souvent de manière inconsciente.

Les garçons et les filles se voient attribuer des qualités et des aptitudes différentes, et orienter vers des activités, des jouets différents. Aux filles, la douceur, le repli vers la sphère privée, le soin. Aux garçons, la force, l'ouverture à la sphère publique, la découverte... Ces assignations se traduisent ensuite par des choix d'orientation et des choix de métiers sexués.

Dans ce contexte, qu'est-ce que des manuels scolaires plus égalitaires pourraient apporter ?

Les manuels scolaires gagnent en véracité et en pertinence : la sous-représentation des femmes et l'absence de questionnement du point de vue du genre donnent à voir une histoire, une histoire des sciences et une histoire des arts uniquement masculines. Ce savoir tronqué ne permet pas de rendre compte de la réalité et transmet parfois des erreurs. Par exemple, lorsque des manuels d'histoire évoquent l'avènement du suffrage universel en France lors de la Révolution française ou en 1848, il s'agit d'une erreur historique, seuls les hommes peuvent voter. Il convient donc de parler de « suffrage universel masculin ».

Le champ des possibles des filles et des garçons est plus ouvert et les manuels s'adressent à toutes et à tous. L'absence de femmes et la persistance de stéréotypes sexistes ne permettent pas aux filles et aux garçons de se projeter dans des modèles diversifiés. À l'heure où les filles et garçons désertent certains métiers, où les filles se heurtent encore au plafond de verre, où les lieux de pouvoir restent majoritairement masculins, il est nécessaire de proposer davantage de modèles, qui favorisent l'épanouissement et renforcent l'estime de soi.

Les manuels scolaires respectent une des valeurs fondamentales de l'école républicaine. L'école dans son ensemble doit participer à la mise en œuvre de l'égalité entre les filles et les garçons. Le manuel scolaire, comme vecteur de savoirs et de valeurs, doit donc s'inscrire dans cet objectif d'égalité.

Document n° 3 : Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2017 - extrait

► Un garçon pour une fille... mais pas toujours

	Rentrée 2015	
	Effectifs en milliers	Filles en %
Élèves, étudiants et apprentis	15 519,1	49,7
Nombre d'élèves des premier et second degrés (MENESR)	12 341,6	49,2
Premier degré	6 805,2	48,9
Second degré	5 536,4	49,6
Collégiens [1 ^{er} cycle et Segpa]	3 318,5	48,9
Lycéens [2 nd cycle général et technologique]	1 550,9	53,8
dont terminale S	185,4	46,7
dont terminale ES	111,7	60,1
dont terminale L	55,4	79,5
dont terminale STI2D	31,0	6,6
dont terminale STL	8,1	57,2
dont terminale STMG	66,1	52,3
dont terminale ST2S	22,2	89,1
Lycéens professionnels [2 nd cycle professionnel]	667,0	43,1
dont CAP de la production	63,0	19,2
dont CAP des services	54,3	67,3
dont baccalauréat professionnel et BMA de la production	227,3	11,9
dont baccalauréat professionnel et BMA des services	310,5	65,9
Nombre d'élèves premier et second degrés autres ministères¹	215,8	45,5
Nombre d'étudiants	2 551,1	55,1
dont CPGE	85,9	42,1
dont STS	256,1	49,6
dont universités (hors DUT et formations d'ingénieurs)	1 448,5	58,8
dont DUT	116,2	39,5
dont formations d'ingénieurs	146,4	27,0
Nombre d'apprentis (y compris préapprentis en CFA)	410,5	32,6
dont apprentis du secondaire	266,5	29,2
dont apprentis du supérieur	144,0	39,0

1. Ministères en charge de l'agriculture et de la santé (établissements hospitaliers et médico-éducatifs).

© DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM.

Sources : MENESR-DEPP Filles et garçons 2017, MENESR-DEPP et MENESR-DGESP-DDRI-SIES.

Document n° 4 : Convention interministérielle du 7/02/2013 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013/2018, Ministère de l'Éducation Nationale, — DGESCO, extrait p.2.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html&cid_bo=67018 consulté le 1^{er} mars 2018

C'est bien la mission du système éducatif de faire réussir chacun et chacune, fille ou garçon, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Cette réussite implique que les valeurs humanistes d'égalité et de respect entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, soient transmises et comprises dès le plus jeune âge. Ces valeurs sont inscrites dans la Constitution et dans les textes internationaux ratifiés par la France comme la Convention des Nations Unies « sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ».

Pourtant les disparités entre les sexes demeurent bien réelles. La réussite et l'échec scolaire, la réussite et l'échec en matière d'insertion professionnelle restent des phénomènes relativement sexués. La manière d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner et évidemment d'orienter, révèlent des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des unes et des autres.

Ces pratiques en classe, le plus souvent involontaires, ont des conséquences significatives sur les parcours scolaires, puis professionnels, des jeunes. Le paradoxe est connu : les filles ont de meilleurs résultats scolaires que les garçons mais leur choix d'orientation demeurent très traditionnels et trop souvent restreints à quelques secteurs d'activité. D'une palette plus étendue, les parcours des garçons ne les détournent pas moins de certains domaines professionnels, considérés comme « féminins ». Alors que le taux d'accès au baccalauréat des filles est largement supérieur à celui des garçons (76,6 % pour les filles contre 66,8 % pour les garçons) elles ne représentent que 43, 5 % des élèves inscrit(e)s en première année des classes préparatoires aux grandes écoles. Lutter contre cette situation, c'est aussi créer les conditions pour permettre à notre système éducatif d'assurer la réussite de chacun dans la vie sociale et professionnelle.

Préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif, sont la source directe de discriminations et, à ce titre, doivent être combattus dès le plus jeune âge. Ainsi, la mixité acquise en droit et ancrée dans la pratique demeure une condition nécessaire mais non suffisante à une égalité réelle entre filles et garçons et plus tard entre femmes et hommes. Elle doit être accompagnée d'une action volontariste des pouvoirs publics, de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et des partenaires de l'École.

La présente Convention est porteuse d'une vision partagée : la réussite de tous et de toutes, élèves, apprentis ou étudiants, qui est au cœur de la mission du service public, suppose de créer les conditions pour que l'École porte à tous niveaux le message de l'Égalité entre les filles et les garçons et participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société. Cela nécessite que :

- **la réussite scolaire des filles contribue pleinement à la construction de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes. L'éducation à l'égalité, au respect mutuel contre toutes les formes de violence à l'école s'inscrivent dans la perspective d'une forte mobilisation contre les représentations sexistes ;
- **l'éducation à la sexualité**, dans toutes ses dimensions, soit assurée pour les filles et les garçons. Les savoirs scientifiques issus des recherches sur le genre, les inégalités et les stéréotypes doivent nourrir les politiques publiques mises en place pour assurer l'égalité effective entre filles et garçons, femmes et hommes.

(...)

Les enjeux

En EPS, alors que l'enseignement est mixte, la différenciation garçons-filles reste souvent forte avec l'idée que les filles ne peuvent pas être aussi sportives que les garçons. La mixité ne garantit donc ni l'égalité, ni la lutte spontanée contre les stéréotypes sexués. Nous abordons ici la question de l'égalité filles-garçons en EPS dans leur rapport aux activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

En EPS, il y a plusieurs façons d'aborder la question de l'égalité garçons-filles. Certains enseignants pensent que les filles peuvent réussir autant que les garçons « si elles le veulent ». Pour d'autres, il s'agit d'intégrer les filles « même si elles sont plus faibles » dans un but de socialisation (apprendre à vivre ensemble), mais « ce n'est pas grave si elles n'aiment pas le sport... on ne peut pas tout aimer ». À l'inverse, des enseignant-e-s n'hésitent pas à séparer les garçons des filles, voire à proposer des activités différentes (danse pour les filles, foot pour les garçons), avec l'idée qu'il est impossible de faire évoluer des représentations qui dépassent largement le cadre de l'école. D'autres encore évitent tout simplement ces activités trop connotées masculines ou féminines. Dans ce rapport aux APSA, le propre vécu de l'enseignant-e est déterminant. Difficile en effet d'enseigner ce que l'on n'a soi-même pas aimé pratiquer ! [...]

S'agit-il de faire plaisir une fois aux uns, une fois aux autres en alternant les activités physiques, sportives et artistiques : danse pour les filles, puis rugby pour les garçons ? Solliciter les élèves de diverses manières est nécessaire, mais il faut se méfier des évidences. La danse peut reproduire les stéréotypes les plus sexistes (exemple, le thème de la bagarre pour les garçons et celui de la séduction pour les filles...) et les filles qui ont goûté au rugby aiment souvent ce sport où « on se touche », « on est solidaire ». Tout dépend du traitement des activités que l'on propose pour l'école. Tendre vers une culture commune, c'est aider les filles et les garçons à s'appropriier tous les aspects d'une activité et en premier le lieu sa signification, ce pour quoi elle a été inventée..

Prenons la gymnastique ou la GRS, ce sont deux activités d'épreuve, de production de formes, on peut les finaliser par un spectacle ou une compétition. Elles nécessitent à la fois prise de risque (habituellement connoté masculin) et esthétique (habituellement connoté féminin). Va-t-on laisser les enfants renforcer les stéréotypes sexués en les laissant choisir ce qu'ils ou elles préfèrent ? La visée d'égalité, c'est au contraire permettre à chacun-e de s'appropriier toute la dimension culturelle gymnique. C'est faire accéder la majorité des garçons à plus d'esthétisme et la majorité des filles à plus de prise de risques pour permettre la rencontre, la compréhension, et une construction identitaire dégagée des normes culturelles dominantes.

[...]

Annexe 4- Bibliographie indicative – session 2019

- Arendt Hannah, La crise de l'éducation in La crise de la culture, 1961, 1968.
- Bauby Sébastien, Heschung Valérie, Vergès Pierre-Jean, Devenir conseiller principal d'éducation, CRDP de Lorraine (édition 2012)
- Bautier Elisabeth, Rayou Patrick, Les Inégalités d'apprentissage, Programmes, pratiques et malentendus scolaires, Puf, Éducation & Société, 2009.
- Bernard Pierre-Yves, Le Décrochage scolaire, PUF, Coll. Que sais-je ?, 2013.
- Blais Marie-Claude, Gauchet Marcel et Ottavi Dominique, Transmettre-apprendre, Paris, Stock, 2014.
- Catheline Nicole, Souffrances à l'école, A. Michel, 2016.
- Champollion Pierre, Des inégalités d'éducation et d'orientation d'origine territoriale, l'Harmattan, 2013.
- Condette Sylvie, Hue Corinne, La médiation par les élèves, enjeux et perspectives pour la vie scolaire, CANOPE, 2014.
- Debarbieux Éric, Les Dix Commandements contre la violence à l'école, Odile Jacob, 2008.
- Delahaye Jean-Paul (coordonné par) Le Conseiller principal d'éducation ; de la vie scolaire à la politique éducative, Les Indispensables, Berger-Levrault, 2009.
- Dubet François, Duru-Bellat Marie, Veut Antoine, Les sociétés et leur école, Seuil, 2010.
- Dubet François, Les places et les chances. Repenser la justice sociale, Coll. La République des idées, Éd. du Seuil, 2010
- Duru-Bellat Marie et Van Zanten Agnès, Sociologie de l'école, Paris, Armand Colin, 2012.
- Duru-Bellat Marie, Meuret Denis, Les sentiments de justice à et sur l'école, De Boeck, 2009, p. 189.
- Gardou Charles, Fragments sur le handicap et la vulnérabilité, Pour une révolution de la pensée et de l'action, Eres, 2006.
- Giordan André, Souchon Christian, Une éducation pour l'environnement, Vers un développement durable, Delagrave, 2008.
- Gueguen Catherine, Pour une enfance heureuse, Pocket, 2015.
- Héritier Françoise, Hommes, femmes, la construction de la différence, Éditions le Pommier, 2005.
- Heurdier Lydie et Prost Antoine, les politiques de l'éducation en France, documentation française, (2ème édition), 2017.
- Brancard Marianne, Cayouette-Remblère Joanine, Sociologie de l'école, Repère la découverte, 2016.
- Hil Olivier, Le Mérite et la République, Essai sur la société des émules, Gallimard Essais, 2007.
- Jellab Aziz, Sociologie du lycée professionnel. L'expérience des élèves et des enseignants dans une institution en mutation, Presses universitaires du Mirail, 2009.
- Le Breton, dir, Cultures adolescentes, Editions Autrement, 2008

- Lieury Alain, Fenouillet Fabien, Motivation et réussite scolaire, Dunod, 2006.
- Obin Jean-Pierre, Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi, Hachette Education, 2005
- Perrenoud Philippe, Métier d'élève et sens du travail scolaire, Paris, ESF, 2004.
- Picquenot Alain et Vitali Christian (coordonné par), De la vie scolaire à la vie de l'élève, CRDP de Bourgogne, 2007.
- Prairat Eirik, La Sanction en éducation, PUF, Que sais-je ?, 2011.
- Prairat Eirik, Eduquer avec tact, ESF, 2017.
- Rayou Patrick et Van Zanten Agnès (dir.), Les Cent mots de l'éducation, PUF, Coll. Que sais-je ? 2011
- Rémi Thierry : dossier actualité Veille et analyses IFé, n° 84 sur le décrochage scolaire, diversité des approches, ENS Lyon 2013
- Rey Bernard, Carette Vincent, Defrance Anne, Kahn Sabine, Les compétences à l'école : Apprentissage et évaluation, Bruxelles, De Boeck, 2012.
- Tardif Maurice et Levasseur Louis, La division du travail éducatif, PUF, 2010
- Toulemonde Bernard (coordonné par), Le Système éducatif en France (3ème édition), Paris, La Documentation française, 2009.
- Revue de l'association nationale des conseillers principaux d'éducation (ANCPE)

Site de l'IFE, voir les dossiers thématiques, notamment :

- L'accompagnement à l'école : dispositifs et réussite des élèves (n°119 juin 2017)
- Coéducation : quelle place pour les parents ? (n°98 janvier 2015)

Annexe 5- Sujet de l'épreuve d'étude de dossier portant sur les politiques éducatives



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

CHE CPE 2

SESSION 2018

**CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION
CONCOURS EXTERNE**

ÉTUDE DE DOSSIER PORTANT SUR LES POLITIQUES ÉDUCATIVES

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A

THEME DU DOSSIER : VIE SCOLAIRE ET COÉDUCATION

« Les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves ou leurs représentants légaux et participent à l'instauration, dans la durée, de la relation entre les intéressés et l'établissement scolaire. Ces actions sont menées en lien avec les équipes pédagogiques et notamment les professeurs principaux.

En lien avec les personnels enseignants et d'orientation, ils aident les familles ou les représentants légaux des élèves à l'élaboration et à l'accompagnement du projet personnel de chaque élève.

Les CPE contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes aux familles, en portant une attention particulière à celles qui sont les plus éloignées de l'école. »

Missions des conseillers principaux d'éducation, Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 – extrait

Contenu du dossier :

Document 1 : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 - Extraits

Document 2 : Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006, *Le rôle et la place des parents à l'École* - Extraits

Document 3 : Gilles BROUGERE, « La coéducation en question », in Sylvie Raya et al, *Parents-professionnels : la coéducation en question*, ERES « Petite enfance et parentalité », 2010 - Extrait p. 129-130

Document 4 : Carole ASDIH, « Coéducation, compétences parentales et professionnelles », in AFAE, *Parents « gêneurs ou acteurs »*, *La place difficile des parents dans l'école*, N°153 2017, p.34-35

Document 5 : Pierre PERIER, « Espaces et seuils dans la relation entre les familles et l'école », in AFAE, *Parents « gêneurs ou acteurs »*, *La place difficile des parents dans l'école*, N°153 2017, p.48-49

Document 6 : Circulaire n°2013-142 du 15 octobre 2015, *Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires* - Extraits

Document 7 : Daniel THIN, « Un travail parental sous tension : les pratiques des familles populaires à l'épreuve des logiques scolaires », in *Informations Sociales* 2009/4, N°154, Extraits p.71-72

Document 8 : La mallette des parents, « Associer les parents d'élèves à la mise en place du programme « devoirs faits » », in <http://mallettedesparents.onisep.fr/Construire-la-confiance/Devoirs-faits-associer-les-parents>, page consultée le 25 octobre 2017

Travail demandé : A partir des documents composant ce dossier et dans l'optique d'une réunion du conseil pédagogique, vous produirez, pour le chef d'établissement, une note de synthèse mettant en évidence les enjeux de la coéducation dans les pratiques éducatives et pédagogiques au sein d'un EPLE.

Puis, en vous fondant sur cette note, vous présenterez, de façon organisée, des éléments de projet contribuant à favoriser la coéducation dans le collège dont vous êtes le CPE.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe du CPE de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
CHE	0030E	102	0454

DOCUMENT 1 : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 -Extraits

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

NOR : MENE1315928A

arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013

MEN - DGESCO A3-3

.../

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

.../...

12. Coopérer avec les parents d'élèves

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

.../...

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la "vie scolaire" et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective d'épanouissement personnel ».

.../...

Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socioculturel.

Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

- Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation.
- Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève - ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité - afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.
- Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.
- Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.
- Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

/...

DOCUMENT 2 : Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006, *Le rôle et la place des parents à l'École* - Extraits

LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE

C. n° 2006-137 du 25-8-2006

NOR : MENE0602215C

RLR : 191-1

MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

«Conformément à l'article L 111-4 du code de l'éducation, "les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe".

Ces dispositions méritaient d'être précisées et ancrées dans un texte réglementaire notamment en prenant appui sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires.

En effet, la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants.

L'École doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que, selon les procédures prévues à cette fin, leur participation aux instances collégiales de l'établissement. Elle doit également reconnaître les droits des associations de parents d'élèves. L'article D111-6 du code de l'éducation (issu du décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006) précise que les associations de parents d'élèves regroupent exclusivement des parents d'élèves, auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves, et ont pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Les droits définis par le décret s'appliquent aux associations de parents représentées au conseil d'école ou au conseil d'administration ainsi qu'à celles représentées au Conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique ou au conseil départemental de l'éducation nationale même si elles n'ont pas d'élus dans les instances de l'école ou de l'établissement.

La présente circulaire précise les modalités d'application du décret susmentionné du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves. Elle remplace la circulaire n° 85-246 du 11 juillet 1985 portant mesures concernant le rôle des parents dans l'école, la note de service n° 86-265 du 16 septembre 1986 relative aux rencontres des enseignants et des parents et la circulaire n° 2001-078 du 3 mai 2001 relative à l'intervention des associations de parents d'élèves dans les établissements scolaires.

C'est au niveau local de l'école ou de l'établissement scolaire que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires sont impliqués dans ces démarches.

Ainsi, lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine

les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Celui-ci doit en effet être renforcé, ce qui suppose de définir précisément les modalités d'information des parents d'élèves, les conditions d'organisation des rencontres avec les parents et de garantir aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents les moyens d'exercer pleinement leurs missions.

I - Droit d'information et d'expression

Ce droit s'analyse principalement pour les parents d'élèves comme le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire.

Les membres des associations de parents d'élèves auront en outre le droit et les moyens de communiquer des informations sur leurs actions.

I.1 L'information des parents par l'école ou l'établissement scolaire

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants.

Compte tenu de l'évolution sociologique des familles, il est aujourd'hui nécessaire de considérer que l'institution peut avoir affaire à deux interlocuteurs pour un élève, le père et la mère. En effet, conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles et établissements scolaires doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales, celui-ci dispose des mêmes droits et devoirs dans ses rapports avec l'institution scolaire.

En conséquence, la fiche de renseignements demandés aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le sont aux deux adresses.

Le déroulement des enseignements, ainsi que les évolutions du système éducatif et les dispositifs nouveaux seront portés à la connaissance des parents. Ils seront notamment informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre à l'école et au collège (programme personnalisé de réussite éducative...) et de la possibilité de parcours différenciés au collège (4ème et 3ème de découverte professionnelle, apprentissage junior...).

I.1.1 Les résultats et le comportement scolaires

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent prendre toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance des résultats scolaires de leur enfant.

Dans le cadre des mesures que le conseil d'école ou le conseil d'administration adopte sur la conduite du dialogue avec les parents ou dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement, il appartient à chaque école et à chaque établissement de définir, compte tenu de ses spécificités (type d'établissement, population scolaire, nombre d'élèves....), les mesures les mieux à même de porter ces résultats à la connaissance des parents.

Le livret scolaire dans le premier degré, le bulletin scolaire dans le second degré pourront, par exemple, être remis en mains propres dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives.

Pour les élèves relevant de l'éducation prioritaire, cette démarche est particulièrement

importante.

En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point sera effectué régulièrement sur ses résultats et son comportement scolaires par le biais d'échanges d'informations, notamment au moyen du carnet de correspondance.

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale. La question de l'assiduité scolaire, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer. Ainsi, l'utilisation des SMS et des autres moyens accessibles par Internet (messagerie et portail électroniques...) doivent permettre, chaque fois que possible, des échanges plus rapides avec les parents (absences, réunions...).

I.1.2 Les demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents

Les directeurs d'école ou les chefs d'établissement, les enseignants et l'ensemble des personnels de l'établissement veilleront à être à l'écoute des attentes des parents.

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Les demandes de rendez-vous seront orientées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande.

Une réponse négative devra toujours être motivée.

Les parents seront également invités à répondre aux demandes de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant.

I.2 Les associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves doivent être en mesure de se faire connaître auprès de l'ensemble des parents d'élèves et de les informer sur leur action. Elles peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication. Certains moyens sont mis à leur disposition.

I.2.1 Moyens matériels

- Affichage des coordonnées

Ainsi, dans chaque école et établissement scolaire est affichée, dans un endroit facilement accessible aux parents, la liste des associations de parents d'élèves représentées dans les instances de l'école ou de l'établissement avec les noms et adresses de leurs responsables. Est affichée, dans les mêmes conditions, la liste des fédérations, unions ou associations de parents d'élèves représentées au Conseil supérieur de l'éducation, aux conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale.

En outre, toutes ces associations de parents d'élèves doivent disposer de boîtes aux lettres et de tableaux d'affichage.

Une association de parents d'élèves ne peut fixer son siège social dans un local scolaire. Néanmoins, la présence régulière dans l'enceinte scolaire d'une association de parents d'élèves peut s'avérer très utile et s'inscrire dans le prolongement de l'action éducative. Dès lors, en fonction des possibilités, le directeur de l'école, avec l'accord du maire de la commune, ou le chef d'établissement, après autorisation du conseil d'administration de l'établissement, peut mettre à sa disposition un local, de manière temporaire. La souscription d'une assurance par l'association de parents d'élèves est recommandée.

Par ailleurs, si cela est matériellement possible et selon les mêmes procédures, une salle peut être mise en permanence à la disposition des parents d'élèves et ouverte aux

associations de parents d'élèves.

I.2.2 Diffusion de documents

La connaissance par les familles de la vie de l'école ou de l'établissement et de l'activité des associations de parents d'élèves nécessite la diffusion de documents. Ces communications revêtent donc une importance toute particulière.

a) Contenu des documents

Identifiés clairement comme émanant des associations de parents d'élèves, les documents remis aux responsables d'établissement doivent cependant respecter le principe de laïcité, les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale.

Même si le contenu de ces documents relève de la seule responsabilité des associations, l'institution se doit d'en prendre connaissance. En effet l'École, dans le cadre de sa mission de service public, ne peut distribuer de documents en s'affranchissant du respect des règles et principes rappelés au paragraphe précédent. Il ne s'agit en aucun cas d'exercer un contrôle a priori portant sur le fond. Le directeur d'école ou le chef d'établissement n'a pas à s'interroger sur l'opportunité de diffuser les documents émanant des associations de parents d'élèves.

.../...

II - Droit de réunion

II.1 Réunions avec les parents

Lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine notamment les conditions d'accueil des parents. Celles-ci pourront être développées, au-delà des dispositions prévues par le décret, selon les particularités, ou les pratiques déjà satisfaisantes, de l'école ou de l'établissement.

Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues (réunions d'information, rencontres parents-professeurs, remises des bulletins...). Il leur est ainsi précisé le nombre, la date et l'objet de ces rencontres rythmant l'année scolaire.

Les parents des élèves nouvellement inscrits doivent désormais être réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement en début d'année scolaire. Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du directeur d'école ou du chef d'établissement en fonction des contraintes propres à l'établissement mais ces rencontres devront nécessairement se tenir au tout début de l'année scolaire et au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée.

Cette exigence nouvelle n'interdit naturellement pas aux établissements qui ont la possibilité ou la tradition de réunir l'ensemble des parents de le faire.

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école dans le premier degré, le chef d'établissement dans le second degré sont également désormais tenus d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs. Ces rencontres, dans le premier comme dans le second degré, n'ont pas toujours le même objet et donc ne revêtent pas nécessairement la même forme : rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant, ou rencontres collectives... Au moins une fois par an, dans les collèges et lycées, une information sur l'orientation est assurée dans ce cadre, en tenant compte de l'autonomie et de l'âge de l'élève.

II.1.1 Les réunions collectives

Elles doivent être organisées à des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents. La prise en compte des obligations des parents permettra

l'instauration de conditions favorables aux échanges. L'organisation des rencontres devra être soigneusement préparée et la communication assurée afin de faciliter la venue du plus grand nombre.

Les rencontres collectives seront organisées soit pour l'ensemble des parents (informations de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe, ou même, selon la question abordée, en sous-groupes.

II.1.2 Les rencontres individuelles avec les enseignants ou les autres personnels de la communauté scolaire se dérouleront dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés. Il conviendra de veiller à faciliter les échanges avec les parents qui n'ont pas l'habitude de ces rencontres ou qui ne maîtrisent pas bien la langue française.

Le dialogue avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève.

II.2 Réunions à l'initiative des associations de parents d'élèves

Le directeur d'école ou le chef d'établissement prend, en accord avec les responsables des associations de parents d'élèves, toutes les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour offrir à ces associations les meilleures possibilités de réunion dans l'enceinte scolaire, sans apporter de perturbation au fonctionnement de l'établissement.

Il peut s'agir de réunions de travail ou d'information organisées à l'attention des parents d'élèves ou des élèves de l'établissement et prévoyant ou non la participation d'enseignants. Ces associations doivent également pouvoir proposer et organiser certains services en faveur des parents d'élèves ou des élèves, comme par exemple des prêts et bourses de livres ou des bourses aux fournitures.

Ces réunions et services, qui sont directement liés aux activités d'enseignement ou présentent un intérêt particulier pour les élèves et les familles, apparaissent comme satisfaisant aux besoins de la formation initiale et continue et à ce titre ne relèvent pas de la procédure de l'article L. 212-15 du code de l'éducation (cf. circulaire du 22 mars 1985, et circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993).

.../...

III - Droit de participation

Tout parent d'élève, membre ou non d'une association de parents d'élèves, peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ou au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Dans la plupart des autres instances des EPL (commission permanente, conseil de discipline, conseil des délégués pour la vie lycéenne), les représentants des parents sont élus par et parmi les représentants des parents au conseil d'administration. Les représentants des parents au conseil de classe sont pour leur part désignés par le chef d'établissement sur proposition des responsables des listes de candidats ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration, compte tenu des suffrages obtenus lors de cette élection.

III.1 Les élections des représentants des parents d'élèves

Une information précise doit être donnée en début d'année sur l'organisation des élections et sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement afin de permettre aux parents qui le

souhaitent d'être candidats et de favoriser la participation électorale. Par ailleurs une attention particulière doit être portée à la bonne organisation des élections.

III.1.1 Consultation et communication de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement

Dès lors qu'une liste de candidatures a été déposée, son responsable a la possibilité de prendre connaissance de la liste comportant les noms, adresses postale et électronique des parents d'élèves de l'établissement ou de l'école à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication. Il peut en prendre copie s'il le souhaite. Cette possibilité s'exerce, dans les écoles et dans les établissements du second degré, pendant une période de quatre semaines précédant le jour du scrutin.

Les représentants d'associations de parents d'élèves représentées au Conseil supérieur de l'éducation, dans les conseils académiques et dans les conseils départementaux de l'éducation nationale peuvent bénéficier, selon les mêmes conditions, de l'accès à ces informations dans les établissements scolaires situés dans le ressort de ces instances collégiales, même si ces associations n'y sont pas représentées.

Lorsqu'il est demandé aux parents de donner leur accord à la communication de leurs coordonnées, ils doivent être informés de ce que cette communication peut être faite aux associations de parents d'élèves reconnues représentatives conformément à l'article D.111-6 du code de l'éducation (issu du décret du 28 juillet 2006) et aux responsables de listes de candidatures aux élections.

III.1.2 Distribution de documents en vue des élections

Conformément à la circulaire du 30 août 1985 modifiée pour le second degré et à la circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée pour le premier degré, la distribution, par l'intermédiaire des élèves, des documents relatifs aux élections des représentants de parents d'élèves, des bulletins et des professions de foi, doit s'effectuer dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre toutes les listes. Le contenu de ces documents ne fait pas l'objet d'un contrôle a priori sous les réserves mentionnées au I.2.2 a).

III.2 Les droits des représentants des parents dans les instances

III.2.1 Les moyens nécessaires à l'exercice du mandat

Les représentants des parents d'élèves, qu'ils soient élus ou désignés, sont membres à part entière des instances dans lesquelles ils siègent. Il convient de veiller à ce qu'ils détiennent les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat : ils doivent disposer des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée. Cela ne signifie pas qu'ils ont dans tous les cas connaissance en même temps des mêmes informations. Ainsi, par exemple, pour le conseil de classe, les enseignants disposent de fait des informations concernant les résultats scolaires des élèves avant les représentants des parents ; toutefois ces derniers doivent détenir ces documents pendant la réunion du conseil pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, un local peut être mis à la disposition des représentants de parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente, dans les mêmes conditions que pour les associations de parents d'élèves.

III.2.2 Les heures de réunion des instances

Les réunions des conseils d'école, des conseils d'administration, des conseils de classe et des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves, c'est-à-dire en prenant en compte leurs contraintes, notamment professionnelles.

.../...

Dans le second degré, le calendrier de ces réunions doit tenir compte des horaires des

classes. Selon les périodes, les spécificités de l'établissement, le calendrier des activités scolaires ou le calendrier de l'orientation et des examens, des aménagements pourront être envisagés. Le chef d'établissement, lorsqu'il doit procéder à des adaptations en fonction de ces contraintes, organise une concertation préalable avec les représentants des parents d'élèves après consultation des représentants des enseignants et des élèves.

III.3 La possibilité de rendre compte de l'exercice du mandat

Tout représentant des parents d'élèves, qu'il soit ou non membre d'une association, doit pouvoir rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège (conseil d'école, conseil d'administration, conseil de classe, conseil de discipline, conseil des délégués pour la vie lycéenne, etc.). Ces comptes rendus doivent être rédigés et diffusés dans le strict respect des règles de confidentialité qui protègent les informations à caractère personnel dont ils ont connaissance notamment à l'occasion des conseils de classe et des conseils de discipline. Leur distribution s'effectue dans les conditions précisées au 1.2.2 ci-dessus.

.../...

DOCUMENT 3 : Gilles BROUGERE, « La coéducation en question », in Sylvie Raya et al, Parents-professionnels : la coéducation en question, ERES « Petite enfance et parentalité », 2010 - Extrait p. 129-130

Chercher à définir « éducation » est sans doute vain, mais il faut disposer d'une référence minimum pour employer le terme dans divers contextes. Peuvent s'opposer deux sens d'éducation, l'un qui suppose une mise en forme, une intention forte d'organiser les apprentissages, l'autre plus général, renvoyant à des usages variés comme celui qui conduit à parler d'enfant « bien éduqué » pour signifier des comportements largement acquis au sein du milieu familial. « Éducation » apparaît comme un processus social aboutissant à des apprentissages. Cette idée permet d'intégrer l'idée d'une éducation par le milieu ou d'une éducation diffuse (Faure, 1972), terme qui en français dans certains textes a traduit l'expression *informal education*. L'éducation peut se passer de toute intention de la part de « l'éducateur » comme de « l'apprenant » et qui de ce fait ne peuvent se considérer comme tels. Il s'agit d'un processus qui renvoie au fait que l'enfant (tout comme l'adulte) apprend dans des contacts multiples avec des lieux, des êtres, des objets, des situations, qu'elles soient ou non conçues pour qu'il apprenne. Cette éducation est plus ou moins formelle selon la façon dont la société, les groupes produisent des actes, des dispositifs dont l'objectif explicite est de viser l'apprentissage.

La famille est donc de fait un milieu éducatif par les interactions (verbales ou non) qui s'y déroulent, lieu qui permet à l'enfant d'apprendre à communiquer, à parler, à saisir certains codes, à découvrir des objets et leur fonctionnement, à se repérer dans la diversité des êtres humains, à classer selon les modalités usuelles de la société, etc. Si le processus peut relever de l'éducation diffuse, d'un apprentissage en situation informelle dans la mesure où il n'y a pas toujours volonté d'apprendre, la situation spécifique de l'enfant et de l'adulte conduit celui-ci à aider, étayer, guider, mettre des ressources à disposition, encadrer, parfois enseigner.

La famille ne se déploie pas que dans l'informel et peut mettre en forme éducative son action. Rogoff et ses collaboratrices (2007) notent comment les femmes indiennes qui ont été scolarisées interviennent différemment auprès de leurs enfants, avec une interaction verbale plus forte, le fait de poser des questions, modèle qui constitue une adaptation au sein de la famille d'interactions de type scolaire. Ainsi les parents peuvent-ils plus ou moins mobiliser un modèle scolaire (ou préscolaire quand il diffère) en fonction de leurs ressources, mais aussi de leur conception du rôle éducatif de la famille.

Nous considérons donc l'éducation comme le processus (ou plutôt l'ensemble de processus hétérogènes) qui associe des dispositifs conçus pour apprendre et d'autres dont ce n'est pas l'objectif mais qui n'en produisent pas moins des effets d'apprentissage selon l'idée de co-produit éducatif (Pain, 1990). Elle implique potentiellement l'ensemble des situations que traversent les enfants. Les parents n'ont pas besoin d'être perçus et de se percevoir comme des éducateurs pour participer de façon essentielle au processus d'apprentissage, pour soutenir ou guider nombre d'apprentissages.

DOCUMENT 4 : Carole ASDIH, « Coéducation, compétences parentales et professionnelles », in AFAE, Parents « gêneurs ou acteurs », *La place difficile des parents dans l'école*, N°153 2017, p.34-35

Du point de vue des interactions enseignants-parents, l'école a pu envisager un temps de mener sa mission sans les parents, ou parfois même contre eux, avec la tentation de se substituer à des parents perçus comme défaillants. Son évolution est en phase avec celle constatée dans le champ de la parentalité⁴. Il s'agit de domaines professionnels – éducatif, sanitaire et social – qui ont leurs propres spécificités, mais cette thématique est transversale, elle intéresse les politiques publiques et prend en compte la notion de compétences parentales. Les pratiques antérieures de substitution familiale ont laissé place à la suppléance éducative, à des initiatives de collaboration avec la famille⁵. On est passé du travail à la place des familles (avec les rivalités sous-jacentes, les fantasmes du « bon » éducateur, voire d'engendrement), au travail sur les familles (où elles sont « convoquées »), puis au travail avec les familles.

Les approches qui valorisent les compétences parentales se veulent respectueuses des individus et mettent en avant la bienveillance, la prévention et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur rôle (Giuliani, 2009). Mais sont-elles exemptes de normes ? Jusqu'où peut-on entrer dans l'intimité des familles ? À quel moment l'information ou le conseil peuvent-ils se transformer en intrusion ou en formatage ?

Sur un autre plan, renforcer les compétences et la coéducation avec certains parents peut-il conduire à monopoliser cet espace et à mettre à l'écart d'autres parents ? Les écoles ont le souci de faire vivre la coéducation au-delà des parents habituellement présents, de moduler les formes et les supports de l'échange, de varier les modes d'entrée et les activités ciblées pour élargir le cercle au-delà des mères, des parents délégués ou des parents en connivence avec l'école (Monceau, 2014).

La coéducation consiste à créer des espaces intermédiaires où se construisent les relations, la connaissance et la reconnaissance entre acteurs éducatifs qui découvrent leurs compétences et confrontent leurs pratiques à la diversité de celles des autres⁶. Cela a parfois des effets sur les compétences psychosociales des parents et se traduit par une reprise de confiance, une présentation aux élections de parents d'élèves etc. Cela participe aussi à la construction d'un sentiment d'appartenance, à un collectif, à une communauté éducative.

On peut cependant interroger les stratégies qui sous-tendent la coéducation. S'agit-il de valoriser un champ en émergence ? De promouvoir les valeurs démocratiques de l'école ? D'être plus efficace en matière de réussite des élèves ? Quels sont les enjeux en termes de management, de gestion des coûts ? La coéducation peut-elle servir d'argument pour répondre à l'échec à faire réussir certains élèves en responsabilisant les parents ? Peut-elle servir à des fins de dépistage et de contrôle ?

4. Terme défini par Houzel dans *Les enjeux de la parentalité*, Eres 1999

5. Voir à ce propos Ausloos « *La compétence des familles* », Eres 1998, ainsi que les recherches de Durning, Corbillon, Fablet, CREF Université Paris Nanterre

6. Colombani H. « *Avec les parents une démarche de coéducation* », « *L'action sociale et la fonction parentale : héritage et renouveau* », *Les cahiers de l'action*, 13, INJEP 2007

En effet, l'ambition de la coéducation suggère une réciprocité d'action permettant l'égalité et la confiance dans l'échange. Elle implique de changer de regard afin de reconnaître les parents « réels », tels qu'ils sont, dans leur singularité et selon leurs différentes formes d'expression et d'implication. Il s'agit notamment de ne pas attendre la conformité des parents à une norme de participation, selon des modalités prédéfinies ou des rôles à endosser, mais de les considérer tels qu'ils sont (selon une éthique du respect), en reconnaissant ce qu'ils font et ce qui fait sens pour eux. Le modèle de relation à construire avec les parents ambitionne de les rendre non seulement acteurs mais *auteurs* des projets et activités dans lesquels ils pourraient s'impliquer. Bref, il s'agit pour l'école de se décentrer d'elle-même ou, en d'autres termes, de rompre avec une forme d'ethnocentrisme où elle se prend pour seule référence et éloigne les parents ou pire, juge les familles dites « éloignées » par ce biais. Précisément, la participation des parents dépend en amont de leur contribution reconnue à la définition des priorités, objectifs, modalités qui les concernent. Ce principe de coopération nécessite de repenser les formes de concertation avec les parents qui sont invités à se saisir non d'espaces ou de dispositifs « clés en mains », mais des ressources qui leur sont proposées localement afin de définir, avec le soutien et l'accompagnement des partenaires, les contenus des actions et modalités de la relation qui répondent à leurs préoccupations et intérêts. Cette manière de se mettre à disposition des parents opère un déplacement dans la relation avec les acteurs de l'école (et hors l'école) qui sont des référents identifiés, mais au service d'une dynamique et de projets qui s'élaborent à partir de ce que disent et vivent les parents. Reconnaître les parents « réels » et se reconnaître mutuellement (entre parents et partenaires), c'est à dire s'identifier et s'accorder de la valeur, nécessite de donner un visibilité et une « voix » à des parents écoutés, et en capacité parfois de mobiliser des ressources insoupçonnées. L'attention accordée à la parole de ceux qui, trop souvent, « sont parlés plus qu'ils ne parlent » (selon la formule de Pierre Bourdieu) pourrait contribuer à égaliser les statuts (tout en distinguant les fonctions) et à (re)donner une puissance d'agir, individuelle et collective aux parents. Il s'agit de faire signe aux parents en créant des occasions d'interactions qui les valorisent et réhabilitent leur présence et parole, en vue de les associer à des temps collectifs et activités où ils ne redoutent pas le regard d'autrui ou son jugement. Les parents engagent beaucoup d'eux-mêmes dans les questions d'éducation où ils mettent en jeu leur identité et leur dignité. Étendre leur participation implique, par conséquent, une qualité de lien qui renforce la confiance en soi et reconnaisse la juste contribution de chacun, quel qu'en soit le lieu.

DOCUMENT 6 : Circulaire n°2013-142 du 15 octobre 2015, Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires - Extraits

Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

NOR : REDE1324999C

circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013

RED - DGESCO B3-3 et B3-1

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école

Améliorer les résultats du système éducatif pour les élèves et pour le pays et rebâtir une École juste pour tous et exigeante pour chacun, qui soit un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement, sont des objectifs au cœur du projet de refondation de l'École.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur.

Les travaux du comité national de soutien à la parentalité et ceux menés dans le cadre de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 11 et 12 décembre 2012 ont confirmé que la question scolaire est également à la croisée de considérations relevant de plusieurs secteurs de l'action publique.

La scolarité de leurs enfants et les relations qu'ils entretiennent avec l'École sont au cœur des préoccupations des parents. Leur participation à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles. L'approfondissement du dialogue avec les équipes éducatives, fondé sur le respect mutuel, contribue également à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation.

Pour renforcer la coopération entre l'école et les parents, trois leviers d'actions sont à privilégier :

- rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents, déjà affirmés et précisés par les circulaires du ministère de l'éducation nationale n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école et n° 2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents ;
- construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation ;
- développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des projets d'école et d'établissement et notamment des projets éducatifs territoriaux.

1 - Rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif

Pour assurer la mise en œuvre effective des droits d'information et d'expression des parents ou représentants légaux, des mesures concrètes doivent être recherchées.

1.1 Informer, dialoguer

Les équipes éducatives veillent à inviter les parents, de manière régulière et non uniquement en cas de difficultés, à des rencontres individuelles pour leur permettre

d'accompagner la scolarité de leur enfant. Lorsque des difficultés apparaissent, ces mêmes équipes mettent en place un travail étroit avec les parents, en s'appuyant, si nécessaire, sur les professionnels compétents au sein de l'établissement ainsi que sur les partenaires de l'école.

L'information des familles doit utiliser un langage accessible et clair. Une attention particulière est apportée aux parents en situation de handicap afin de leur garantir un égal accès à l'information. Les parents peuvent souhaiter être accompagnés d'une personne de leur choix pour faciliter les échanges. Pour les parents qui rencontrent des difficultés avec l'écrit, une communication orale sera privilégiée dans la mesure du possible.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement veillent à donner aux familles les informations utiles sur les ressources et les services numériques qui sont mis à leur disposition.

Pour faciliter le suivi de la scolarité, de nouveaux services numériques (inscription au lycée, accompagnement de l'apprentissage de la lecture au CP, information sur les formations, les métiers, les stages et l'orientation) peuvent être proposés à la rentrée 2013, en complément de l'offre existante (consultation des notes et des absences, mise à jour dématérialisée de la fiche de renseignements administratifs, cahiers de textes).

La généralisation progressive des environnements numériques de travail, en respectant les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, facilitera l'implication des familles dans la scolarité des élèves ainsi que les échanges sur la vie de l'établissement.

1.2 Aider les parents à se familiariser avec l'École

Les parents sont régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement de l'école par les rencontres institutionnelles prévues aux articles D. 111-1 et D. 111-2 du code de l'éducation. En complément, des réunions sur toute autre thématique spécifique répondant aux préoccupations des familles pourront être organisées. Pour animer les débats avec les parents, les équipes éducatives peuvent s'appuyer sur les outils développés dans le cadre des dispositifs existants, comme les actions éducatives familiales, la mallette des parents, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ou les contrats locaux d'accompagnement scolaire, etc.

L'article 65 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (article L. 521-4 modifié du code de l'éducation) a prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents et de leurs délégués. En cas de difficulté, le chef d'établissement ou le directeur d'école engage avec les collectivités territoriales compétentes une concertation en associant les représentants des parents d'élèves.

L'aménagement des « espaces parents », lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives, facilite la participation des familles, les échanges et la convivialité. Ces rencontres sont organisées avec l'aide de l'établissement, à l'initiative des parents ou de leurs représentants, dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité. Des actions et projets collectifs, en lien avec le projet d'école ou d'établissement, peuvent être proposés dans ces espaces par les parents d'élèves, leurs

représentants et leurs associations, les équipes éducatives ou des partenaires de l'École.

1.3 Encourager la participation des parents à la vie de l'école ou de l'établissement

Les parents et leurs représentants sont associés à l'élaboration d'un diagnostic partagé des besoins et des attentes de la communauté éducative, basé sur les spécificités du territoire, en vue de définir :

- le projet d'école ou d'établissement, en particulier ce qui concerne les relations avec les familles ;
- les actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (second degré ou inter degrés lorsqu'il existe).

Dans le second degré, un bilan des actions menées à destination des parents est présenté au conseil d'administration de l'établissement.

Pour prolonger les actions visant à familiariser les parents avec le fonctionnement et les enjeux de l'école, les projets d'école et d'établissement peuvent prendre appui sur les dispositifs partenariaux de soutien à la parentalité (actions éducatives familiales pour lutter contre l'illettrisme, ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, programmes de réussite éducative, etc.). Ils peuvent également mettre à profit les manifestations sociales, culturelles et sportives organisées sur le territoire pour aller à la rencontre des parents qui n'osent pas franchir le seuil de l'école.

Les parents sont associés à la mise en place du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Le chef d'établissement sollicite la participation des parents en tant que personnes ressources dans le cadre des actions organisées pour la mise en œuvre du parcours.

Les parents sont encouragés à participer aux activités conduites par les associations de parents d'élèves et aux élections de leurs représentants. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, avec l'aide de leurs équipes, informent les parents d'élèves de l'importance et des enjeux de ces élections et prennent toutes les dispositions utiles afin de faciliter leur participation.

Les heures des réunions des instances dans lesquelles les parents sont représentés sont fixées de manière à tenir compte de leurs contraintes, notamment professionnelles. À cet effet, après consultation des représentants des enseignants et des élèves, les chefs d'établissement organisent avec les représentants des parents d'élèves une concertation préalable à l'établissement du calendrier des réunions, dans les limites définies par le calendrier académique.

.../...

Pour garantir la réussite de tous, l'École se construit avec la participation des parents. Cet objectif requiert une approche globale de l'élève dans son environnement et se fonde sur un projet partagé avec l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires. La prise en compte des attentes et des difficultés des parents est un facteur important de leur implication. Elle nécessite une démarche volontariste dans leur direction.

/...

DOCUMENT 7 : Daniel THIN, « Un travail parental sous tension : les pratiques des familles populaires à l'épreuve des logiques scolaires », in Informations Sociales 2009/4, N°154, Extraits p.71-72

Une exigence de l'école : être des auxiliaires pédagogiques ?

La première des exigences scolaire concerne la participation des parents à la scolarité. Parvenir à une « *coscolarisation* », selon l'expression d'un enseignant, suppose que les parents mettent en œuvre un véritable travail pour l'école, notamment le suivi des activités scolaires et l'appui au travail scolaire de leurs enfants. Il s'agit pour les parents de répondre quotidiennement aux demandes émises par les enseignants, qu'elles s'adressent à eux ou à leurs enfants. Ainsi de la lecture des mots sur les carnets, des annonces de réunions, du travail à effectuer le soir à la maison, etc. Ces tâches sont loin de relever de l'évidence pour les parents les moins familiers de l'univers scolaire ou dont la scolarité a été émaillée de difficultés et n'a apporté ni qualification ni profit symbolique. La question des « devoirs » est révélatrice de l'emprise scolaire sur les pratiques parentales. En le nommant « devoirs », l'école indique qu'au-delà des apprentissages qu'il est censé renforcer, le travail scolaire est porteur d'une exigence morale pour les élèves mais aussi pour leurs parents. Ne pas se conformer à cette exigence expose à une disqualification souvent résumée par le vocable « *parents démissionnaires* », mais parfois contenue également dans la compassion à l'égard de « *parents en difficulté* ».

Pour une partie des parents, la méconnaissance ou l'absence de maîtrise des savoirs et des méthodes scolaires, mais aussi le sentiment d'incompréhension et d'illégitimité en la matière, conduisent à une absence de participation au travail scolaire à la maison. Outre les difficultés à comprendre les consignes et les attentes professorales, la peur de nuire à leur enfant (« *Et si je la fais tromper ?* » dit un père) ou encore celle d'être disqualifié par celui-ci (« *J'ai arrêté d'essayer de l'aider puisqu'elle me dit que je n'y comprends rien* » dit une mère) interdisent toute implication régulière dans les devoirs. Généralement, ces parents limitent le suivi scolaire à la lecture et à la signature des résultats synthétisés dans le carnet en fin de période scolaire. Pour d'autres parents, souvent un peu plus scolarisés, parfois convaincus par les enseignants de s'impliquer davantage dans le travail scolaire de leurs enfants, le temps des devoirs est habituellement long. On sait que, globalement, les mères des milieux populaires consacrent beaucoup de temps au travail scolaire, au moins à l'école élémentaire (Gouyon, 2004). Sous la double crainte de l'« échec scolaire », fréquent dans ces milieux, et de la stigmatisation par de mauvaises performances scolaires de leurs enfants, celles-ci tendent à « en rajouter » et à imposer un surtravail scolaire. Elles redoublent les exigences dans ce domaine et multiplient le travail à faire, conformément à la logique qui prévaut dans leur perception des apprentissages scolaires. Si l'absence de suivi quotidien des devoirs n'est pas conforme aux attentes de l'école, le surtravail l'est à peine davantage, tant il est contraire à l'autonomie encadrée (Lahire, 2005) préconisée aujourd'hui par l'institution scolaire. En outre, les parents peu scolarisés et souvent

déroutés par les contenus et les méthodes d'une école élémentaire qui s'est secondarisée au fil du temps, mobilisent des manières de faire qui n'ont plus cours pour les enseignants.

Les parents tenus de jouer le rôle d'auxiliaires pédagogiques de l'école, sont ainsi sous la double menace d'une disqualification par défaut d'implication et par inadéquation de leurs pratiques aux normes pédagogiques de celle-ci. La tension au cœur des pratiques parentales pour l'école conduit nombre de parents à osciller entre distance et surinvestissement à l'égard des activités scolaires. Au-delà, un ensemble de postures de type pédagogique est attendu des parents. A partir de discours d'enseignants, on peut montrer que ces derniers souhaitent que les parents transmettent des prérequis pour les apprentissages scolaires, en reprenant le langage des enfants sur un mode scolaire, en organisant des activités éducatives (sorties, jeux...), en faisant de chaque instant un moment d'action éducative et de transmission explicite de savoirs (« *Les parents n'ont pas l'idée de montrer les bourgeons, les feuilles quand ils vont au parc* », dit une enseignante, manifestant qu'elle rêve de parents aux comportements de pédagogues). Or, les parents ne construisent pas des moments spécifiques d'action éducative avec leurs enfants. (...) Cela ne signifie pas qu'il n'y ait aucune transmission dans ces moments-là, mais celle-ci a lieu selon des modalités non pédagogiques et médiatise des savoir-faire peu reconnus de l'institution scolaire. Le souhait de l'école, aujourd'hui est que les familles constituent les enfants en élèves, y compris à travers la vie ordinaire de la famille ; en d'autres termes « *qu'elles livrent à l'école un enfant « scolarisable* » » (Glasman, 1992, p.112). Une telle exigence suppose des pratiques parentales fondées sur des logiques scolaires auxquelles les parents sont, pour l'essentiel, étrangers.

DOCUMENT 8 : La mallette des parents, « Associer les parents d'élèves à la mise en place du programme « devoirs faits » », in

<http://mallettedesparents.onisep.fr/Construire-la-confiance/Devoirs-faits-associer-les-parents>, page consultée le 25 octobre 2017

LA MALLETTE des parents

ASSOCIER LES PARENTS D'ÉLÈVES À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME "DEVOIRS FAITS"

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité. Pourtant, les devoirs sont une source d'inégalité entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille. C'est pourquoi le programme DEVOIRS FAITS propose aux élèves volontaires des temps d'études accompagnés après la classe. Cette fiche énonce des modalités possibles de présentation de DEVOIRS FAITS aux parents d'élèves.

Présenter DEVOIRS FAITS aux parents d'élèves de l'établissement

Qui ?

Réunion organisée par le chef d'établissement, l'équipe de direction et l'équipe pédagogique ainsi que l'équipe de vie scolaire mais aussi des acteurs impliqués directement dans le dispositif de DEVOIRS FAITS : intervenants, associations, volontaires en service civique, etc.

Quand ?

Préalablement à la mise en place de DEVOIRS FAITS, une réunion dédiée est propice à un échange prolongé avec les parents, notamment pour répondre aux interrogations des parents et évoquer différentes questions.

Dans le cadre de la liaison école/collège, le dispositif DEVOIRS FAITS peut également être présenté lors de la réunion collective de présentation du collège ainsi que lors de la réunion collective de présentation de la classe de 6^{ème} (lien mallette des parents).

Quel contenu ?

Il est utile de repartir des questions et des éventuelles appréhensions des parents pour construire le déroulé de la réunion.

- DEVOIRS FAITS est-il un dispositif spécifiquement prévu pour des élèves en difficulté ?
- Quelle est la différence/articulation avec l'accompagnement éducatif si le collège se trouve en éducation prioritaire ou l'accompagnement personnalisé ?
- Qui va accompagner mon enfant ? Les intervenants sont-ils formés pour cela ?
- Si mon enfant participe à DEVOIRS FAITS, cela veut-il dire qu'il n'aura jamais de travaux à réaliser à la maison ?
- Mon enfant doit-il participer toute l'année ? Peut-il être inscrit à l'issue du démarrage du dispositif,
- Accompagner mon enfant pour la réalisation des devoirs est un moyen de me tenir informé.e de sa progression. Comment assurer ce suivi si mon enfant fait ses devoirs dans l'établissement ?
- Je souhaite que mon enfant participe à DEVOIRS FAITS, mais il n'est pas volontaire, que faire ?
- Le temps pendant lequel mon enfant participe à DEVOIRS FAITS est-il inscrit à son emploi du temps ?
- Comment suis-je informée de l'assiduité de mon enfant ? des éventuelles difficultés ?
- Est-ce que la participation au programme DEVOIRS FAITS nécessite du matériel supplémentaire ?
- Est-ce que c'est compatible avec les passages des bus de ramassage ?

Cette réunion peut aussi être l'occasion de présenter aux parents, les différentes possibilités proposées pour permettre aux parents de participer directement à la mise en œuvre du programme (cf. 2)

Quelles ressources ?

Le vademécum DEVOIRS FAITS (en particulier le modèle de courrier aux parents). Ce vademecum préparé par le ministère peut bien évidemment être adapté à l'établissement ;

Associer les parents à la mise en œuvre de DEVOIRS FAITS

La mise en œuvre du programme DEVOIRS FAITS est l'occasion de mettre en place une politique active de l'établissement créant les conditions pour permettre aux parents d'être des accompagnateurs et des acteurs plus efficaces de la scolarité de leurs enfants :

- en privilégiant l'information sur DEVOIRS FAITS (horaires, intervenants, modalités...) par tous les moyens possibles : réunions, ENT, carnet, affichage, espace parents, etc. ;
- en les informant mieux sur les ressources de l'établissement : CDI, outils utilisés, manuels scolaires ;
- en leur faisant découvrir l'univers du collège ;
- en apportant aux parents une meilleure connaissance des programmes du collège et des progressions utilisées par les enseignants ainsi que de leurs attentes.

La mise en place du programme DEVOIRS FAIT est l'occasion de développer avec les parents d'élèves une relation plus étroite en les invitant à participer directement à la mise en œuvre du dispositif, les modalités suivantes peuvent être envisagées :

- mettre en place un temps de rencontre avec des parents volontaires pour échanger sur les conditions de sa mise en œuvre ;
- proposer aux parents un temps de participation à DEVOIRS FAITS. La participation des parents peut permettre de désamorcer les conflits possibles autour des devoirs mais plus particulièrement d'assurer une meilleure connaissance mutuelle tout en tenant compte des difficultés et des questions des parents
- faire participer conjointement les parents et les intervenants sur certains créneaux de DEVOIRS FAITS en variant les créneaux possibles pour que **toutes les familles** puissent participer au moins une fois.
- une réunion quelques semaines après le début du dispositif permettra de préciser les attentes des familles et recueillir leurs impressions et avis sur le déroulement et le contenu ce qui est proposé

Les représentants de parents d'élèves peuvent également être sollicités afin de pouvoir identifier en amont des temps d'échanges les points qui auraient besoin d'être explicités ou précisés.